

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE

NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-52

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation

30 juin 2022

Date d'affichage

30 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le

12 JUL. 2022

Le Maire

**DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2022,

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n°1

Section Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont proposées en augmentation de 40 100€, hors chapitre 023 « virement à la section d'investissement pour 423 460€. Elles sont détaillées ainsi :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général » : ces dépenses concernent l'accueil de la délégation cubaine en début d'année, l'installation d'une caméra pour filmer les travaux de la salle de sports de combat, le déménagement de la



bibliothèque pendant les travaux de réfection des sols et le remboursement de la taxe foncière des bâtiments issus du don Maccagno.

- Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » retrace la subvention pour l'Ukraine pour 5 000€.

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de 463 560€. Elles concernent :

- Au chapitre 73 « Impôts et taxes » : des rôles supplémentaires de taxes directes locales pour 438 200€,
- Au chapitre 74 « Dotations et participations » : un ajustement de la subvention pour l'emploi lié au fonds ancien de la bibliothèque pour 6 360€ et 19 000€ correspondant au bonus à percevoir pour 2022 de la part de la CAF suite à la signature de la convention territoriale globale.

Section Investissement

Les dépenses d'investissement sont proposées pour un total de 483 460€. Elles concernent :

- Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : il s'agit d'acquisitions :
 - o d'un terrain bâti, frais compris, pour 95 000€,
 - o d'œuvres d'art suite à l'exposition de Grégory Blin pour 1 850€,
 - o de 2 vélos cargo pour le transport d'enfants à hauteur de 8 100€,
 - o d'écrans de télésurveillance au PC sécurité du musée Camille Claudel suite à une panne pour 3 400€,
 - o d'une pompe de régulation du chlore pour le bassin extérieur de la piscine à hauteur de 6 050€.
- A l'opération 200905 « Mise en valeur du patrimoine culturel », le paiement de la finalisation de l'installation de l'exposition permanente du musée Camille Claudel pour 11 250€.
- A l'opération 202101 « Valorisation des bâtiments communaux 2021 », des crédits en vue de possibles travaux supplémentaires aux services Social, Ressources financières-Commande publique et Contrôle de gestion à hauteur de 60 000€.
- A l'opération 202201 « Valorisation des bâtiments communaux 2022 » :
 - o les travaux d'aménagement du stade Villiers aux choux pour 123 000€.
 - o l'installation d'un portail électrique au camping pour 18 000€.
 - o l'intégration des travaux du hobby land situé à côté de l'espace Rielasingen-Worblingen pour 100 000€ (initialement 120 000€ avaient été prévus hors opération budgétaire).
 - o l'installation et la pose du Skate-park à hauteur de 188 310€.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré principalement par le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 423 460€ et l'inscription de subventions à hauteur de 53 000€ pour la réalisation des travaux au stade Villiers aux choux. Une recette relative à la cession d'une parcelle pour 7 000€ est également inscrite.

BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Décision modificative n°1

Section Investissement

Les dépenses d'investissement sont proposées pour un total de 3 510€ et concernent l'acquisition de mobilier de bureau pour le personnel du centre municipal de santé et plus particulièrement la mise en place effective de l'assistante médicale.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par le suréquilibre existant au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- adopte les décisions budgétaires modificatives telles qu'elles ressortent des tableaux ci-annexés,
- dit que ces décisions budgétaires modificatives viennent modifier le budget primitif 2022 du budget principal et du budget annexe « Centre municipal de santé » telles qu'elles ressortent des tableaux en annexes.

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN.

Membres ayant voté contre :

Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Le Conseil municipal adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



[Signature]
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Budget principal Commune

Décision Modificative n°1 du 6 Juillet 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Esp. Budg	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Esp. Budg	Libellé	Montant
023	023	01 FCP		Virement à la section d'investissement	428 460,00	73	7318	01 FCP		Autres impositions directes	428 460,00
011	60623	301 Sport		Alimentation	800,00	74	74718	3131 RH		Autres participations - Etat	8 360,00
011	6068	301 Sport		Autres matières et fournitures	30,00	74	74888	3310 Jeunesse		Autres attributions et participations	19 000,00
011	6234	301 Sport		Receptions	7 270,00						
011	6288	0220 Commu*		Autres services extérieurs	3 500,00						
011	6288	3131 STM		Autres services extérieurs	11 500,00						
011	63512	551 Urba		Taxes foncières	12 500,00						
65	65748	024 FCP		Subvention de l'Etat autres personnes de droit privé	5 000,00						
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT					463 560,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT					463 560,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Esp. Budg	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Esp. Budg	Libellé	Montant
21	2115	5100 Urba		Terrains bâtis	95 000,00	021	021	01 FCP		Virement de la section de fonctionnement	423 460,00
21	21621	3120 Culture		Biens historiques et culturels mobiliers sous-jacés (acquisition)	1 850,00	024	024	01 Urba		Produits des cessions d'immobilisations	7 000,00
21	21828	201 Education		Autres matériels de transport	4 050,00	13	1313	322 FCP		Subventions Département	23 000,00
21	21828	3310 Jeunesse		Autres matériels de transport	4 050,00	13	1318	322 FCP		Subventions Autres organismes	30 000,00
21	21838	3142 NTIC		Autre matériel informatique	3 400,00						
21	2188	323 STM		Autres immobilisations corporelles	6 050,00						
21	2188	301 Sports		Autres immobilisations corporelles	-120 000,00						
201905 Mise en valeur du patrimoine culturel											
	2313	3142 Musée		Constructions	11 250,00						
202101 Valorisation des bâtiments communaux 2021											
	2313	5102 STM		Constructions	60 000,00						
202201 Valorisation des bâtiments communaux 2022											
	2313	322 STM		Constructions	123 000,00						
	2313	3131 STM		Constructions	-11 500,00						
	2313	6330 STM		Constructions	18 000,00						
	2313	511 STM		Constructions	100 000,00						
	2313	511 STM		Constructions	188 310,00						
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT					483 460,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT					483 460,00

Centre Municipal de Santé

Décision modificative n°1 du 6 Juillet 2022

SECTION D INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Esp Budg	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Esp Budg	Libellé	Montant
21	21848	410	CMS ADM	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 510,00						
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT					3 510,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT					0:00

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-53

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEBEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation

30 juin 2022

Date d'affichage

30 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le 12 JUL. 2022

PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Par mail du 6 mai 2022 le comptable public a transmis trois états de créances irrécouvrables au titre du compte 6542 - Créances éteintes.

BUDGET PRINCIPAL

Le Maire

Il s'agit de créances pour un montant total de 91.35 € TTC détaillé dans le tableau ci-dessous :

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Référence et nature des produits	Sommes restant à recouvrer	Motifs invoqués par le comptable	observation du conseil	Sommes admises
POST FACTURATION NOGENT PRINTEMPS	91,35	Effacement de dettes par jugement du 18/12/2020		

Considérant l'effacement de dette ordonné par la Commission de surendettement d'Indre et Loire,

Le comptable public demande l'annulation de cette créance et l'assemblée délibérante est amenée à prendre acte de celle-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider :

- de prendre acte de l'annulation des créances relatives au budget principal de la commune dans le compte 6542 pour un montant total de 91.35 € TTC

BUDGET EAU

Il s'agit de créances pour un montant total de 554.51 € TTC détaillé dans le tableau ci-dessous :

Référence et nature des produits	Sommes restant à recouvrer	Motifs invoqués par le comptable	observation du conseil	Sommes admises
Eau	554,51	Effacement de dettes par jugement du 20/12/2019		

Considérant l'effacement de dette ordonné par la Commission de surendettement d'Indre-et-Loire,

Le comptable public demande l'annulation de cette créance et l'assemblée délibérante est amenée à prendre acte de celle-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider :

- de prendre acte de l'annulation des créances relatives au budget annexe « Eau » dans le compte 6542 pour un montant total de 554.51 € TTC

BUDGET ASSAINISSEMENT

Il s'agit de créances pour un montant total de 1016.39 € TTC détaillé dans le tableau ci-dessous :

Référence et nature des produits	Sommes restant à recouvrer	Motifs invoqués par le comptable	observation du conseil	Sommes admises
Assainissement	1016,39	Effacement de dettes par jugement du 20/12/2019		

Considérant l'effacement de dette ordonné par la Commission de surendettement de l'Aube,

Le comptable public demande l'annulation de cette créance et l'assemblée délibérante est amenée à prendre acte de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de l'annulation des créances relatives au budget principal de la commune dans le compte 6542 pour un montant total de 91.35 € TTC,
- de prendre acte de l'annulation des créances relatives au budget annexe « Eau » dans le compte 6542 pour un montant total de 554.51 € TTC,
- de prendre acte de l'annulation des créances relatives au budget annexe « Assainissement » dans le compte 6542 pour un montant total de 1 016.39 € TTC.

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-54

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation
30 juin 2022
Date d'affichage
30 juin 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 12 JUL. 2022

Le Maire



**GARANTIE D'EMPRUNT SA MON LOGIS :
CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE**

La société anonyme Mon Logis a sollicité la commune de Nogent-sur-Seine afin de formaliser son intention de garantir l'emprunt destiné à financer l'aménagement de la future gendarmerie (locaux de service, locaux administratifs, parkings et logements) à Nogent-sur-Seine.

En effet, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016, définissent les conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières dont la maîtrise d'ouvrage puis la location sont assurées par un organisme HLM et pour lesquelles les collectivités locales et leurs groupements se portent garants des emprunts contractés par cet organisme.

L'apport de garantie totale par une collectivité territoriale lui permet d'avoir un droit de regard sur le projet à réaliser sur son territoire.

Vu l'article 99 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un accord de principe à la garantie totale d'emprunt dans le cadre de cette opération,
- autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué s'y substituant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN.

Membres s'étant abstenus :

Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

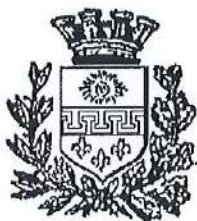
Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-55

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation
30 juin 2022
Date d'affichage
30 juin 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

BUDGET PRINCIPAL :
AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT
(AP / CP) « VALORISATION ENERGETIQUE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC »

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 12 JUL. 2022

Le Maire


Estelle BOMBERGER-
RIVOT
10400

L'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) prévue par les articles L.2311-3 ET R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a par ailleurs adopté, par délibération du 13 octobre 2021, le règlement budgétaire et financier de la ville qui prévoit la mise en place d'AP/CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par le Conseil Municipal sous réserve d'une modification budgétaire concomitante.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Valorisation énergétique de l'éclairage public – AP001

La ville souhaite procéder au remplacement progressif de l'actuel éclairage public par de l'éclairage public en led, moins énergivore et plus économique pour la collectivité.

Ainsi, et conformément au plan pluriannuel d'investissement (PPI) figurant dans le rapport d'orientation budgétaire, l'autorisation de programme « Valorisation énergétique de l'éclairage public » et les crédits de paiement associés se présenteraient comme suit :

	TOTAL TTC	2022	2023	2024
AP001	1 750 000€	250 000€	750 000€	750 000€

Il est nécessaire de rappeler que les Crédits de Paiement (CP) afférents à cette autorisation de programme AP001 « Valorisation énergétique de l'éclairage public » sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal de la ville dans l'opération n°202204 « Valorisation énergétique de l'éclairage public » pour un montant de 250 000€ TTC, correspondant aux dépenses de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'autorisation de programme n°AP001 : Valorisation énergétique de l'éclairage public pour un montant de 1 750 000€ TTC ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
- précise que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget primitif 2022 en opération d'investissement n°202204 ;
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué s'y substituant à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme concernée et à mandater les dépenses afférentes ;
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué s'y substituant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

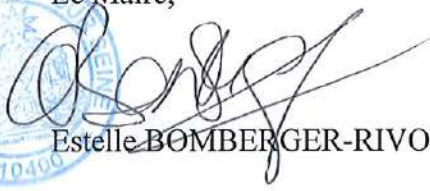
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,




Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-56

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation
30 juin 2022
Date d'affichage
30 juin 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
AUX ASSOCIATIONS
LES AMIS DU MUSEE CAMILLE CLAUDEL
ET France ALZHEIMER AUBE

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 12 JUL. 2022

Le Maire

Estelle BOMBERGER-
RIVOT

L'association France Alzheimer Aube a organisé un concert exceptionnel des Petits Chanteurs à La Croix de Bois le 10 juin à l'église Saint Laurent de Nogent Sur Seine.

Cette manifestation a connu un succès populaire sans précédent puisque près de 500 personnes se sont regroupées dans la nef et les espaces collatéraux. L'association a également organisé un concert au théâtre le vendredi après-midi pour les personnes âgées des EHPAD, ainsi que pour les locataires de la résidence autonomie Saint-Roch.

Dans sa démarche, l'association souhaite rappeler toute l'importance du rôle social de celle-ci en faveur des personnes souffrant de troubles cognitifs et neurologiques.

De renommée mondiale, ces petites voix cristallines devaient permettre en parallèle de récolter des fonds pour aider davantage les malades et leur famille afin de leur proposer des services adaptés à leur situation.

Le financement de ce concert a été pris en charge par l'association à hauteur de 5 000 €.

Malgré le grand succès rencontré, la somme des dons (2 460 €) a été insuffisante pour équilibrer le budget.

L'Association France Alzheimer Aube sollicite aujourd'hui la ville de Nogent-sur-Seine pour une aide financière de 2 540 €.

L'association des Amis du Musée Camille Claudel organise depuis sa création, à l'ancien Palais de justice, des ateliers artistiques variés qui s'adressent à différents publics : un cours modelage adultes, un cours modelage jeunes, 2 cours d'arts plastiques jeunes (enfants et adolescents).

Afin de diversifier l'offre, de permettre aux adultes d'accéder à un autre type d'enseignement artistique et de répondre à la demande récurrente d'élèves des ateliers existants, l'association envisage d'ouvrir, pour la rentrée de septembre 2022, un atelier de dessin et peinture s'adressant au public adulte. Il s'agirait de pallier l'absence de cours de dessin adultes à Nogent-sur-Seine depuis près de 10 ans et la faible proposition de ce type de cours dans le Nogentais.

Pour la première année qui servirait de période de test, cet atelier comprendrait 2 créneaux de 2 heures en semaine le mardi et le jeudi et accueillerait pour chacun jusqu'à 8 personnes.

La création de cet atelier entraînerait pour l'association une dépense supplémentaire de 6.000 € par an, correspondant à la rémunération de l'enseignant et à l'achat de matériel. Ce projet sera financé pour partie par la cotisation des élèves et par une part d'autofinancement.

L'association Les Amis du Musée Camille Claudel a adressé une demande de subvention exceptionnelle à la ville de Nogent-sur-Seine afin de compléter le financement d'une année de fonctionnement de l'atelier dessin et peinture, et garantir les meilleures conditions pour la réalisation de ce projet.

Un bilan de la première année de fonctionnement sera établi et adressé à la ville de Nogent-sur-Seine.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Il est rappelé, conformément à l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », que les élus intéressés, exerçant des fonctions électives au sein des associations (membres du bureau ou du conseil d'administration par exemple, ...). Les élus concernés doivent impérativement s'abstenir de participer à tout vote qui pourrait les concerner même indirectement au sein des associations, et sortir de la salle au moment du vote.

A titre informel, nous vous rappelons la liste des élus, en possession de la Mairie, ayant des fonctions au sein des bureaux et conseils d'administration :

- Association France Alzheimer Aube : aucun élu concerné,
- Association Les Amis du Musée Camille Claudel : aucun élu concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions exceptionnelles comme suit :

- 2 540 € à l'association France Alzheimer Aube,
- 2 000 € à l'association Les Amis du Musée Camille Claudel.

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-57

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEBEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation
30 juin 2022
Date d'affichage
30 juin 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 23

AIDE A L'EMPLOI, ESPERANCE OMNISPORTS
AJUSTEMENT DU VERSEMENT
DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

12 JUL. 2022

Le Maire

Estelle BOMBERGER-
RIVOT



Le Conseil municipal du 24 février 2021 a décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Espérance Omnisports d'un montant de 6 500 € par an, correspondant à la mise en place d'une prestation de service d'une durée de 4 ans afin de pérenniser l'emploi d'un agent de développement recruté par cette association.

En contrepartie de cette aide financière, l'Espérance Omnisports s'est engagée à mettre sur la durée de cette prestation un intervenant diplômé sur les manifestations mises en place par la commune, EPS (olympiades, cross des écoles, stage EPS, encadrement des créneaux Sport Santé Bien Être à la Maison Sport Santé...)

Dernièrement, l'association a informé la Collectivité que leur salarié, pour lequel la Ville assure un financement partiel, cessera toute activité le 1^{er} juillet 2022.

Le 18 mai 2022, le Conseil municipal a voté une subvention de 6 500 € pour l'aide à l'emploi aidé de l'Espérance Omnisports, pour l'année 2022.

Le mandatement de cette subvention n'a pas encore été réalisé. Les crédits sont inscrits au budget.

Vu les délibérations :

- n°2021-10 du 24 février 2021 « Aide à l'emploi : Espérance Omnisports,
- n°2022-32 du 18 mai 2022 « Subventions 2022 aux associations,

Il convient de modifier le montant de la subvention exceptionnelle, pour la pérennisation de l'emploi aidé de l'Espérance Omnisports votée le 18 mai 2022, au prorata de la mission accomplie en 2022, soit du 1^{er} janvier au 30 juin, et par conséquent de la ramener à 3 250 €, et de ne pas procéder aux versements pour les années 2023 et 2024.

Il est rappelé, conformément à l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », que les élus intéressés, exerçant des fonctions électives au sein des associations (membres du bureau ou du conseil d'administration par exemple, ...). Les élus concernés doivent impérativement s'abstenir de participer à tout vote qui pourrait les concerner même indirectement au sein des associations, et sortir de la salle au moment du vote.

A titre informel, nous vous rappelons la liste des élus, en possession de la Mairie, ayant des fonctions au sein du conseils d'administration :

Espérance Mère : Madame Murielle DOUSSOT, Vice-Présidente, Monsieur Florian DOYEN, Secrétaire, Madame Emmanuelle STEIB Trésorière adjointe, Madame Marie Claude GUELIN et Monsieur Alain DAMASSE membres du Conseil d'administration

Espérance Danse : Madame Murielle DOUSSOT, Présidente.

Espérance Judo : Monsieur Florian DOYEN, Président.

Espérance Team Nogent Triathlon : Madame Emmanuelle STEIB, Présidente.

Espérance Fitness : Mesdames Marie Claude GUELIN, Présidente, et Marie RIVIERE Vice-Présidente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- rapporte la délibération n°2021-10 du 24 février 2021 « Aide à l'emploi : Espérance Omnisports »;
- modifie le montant de la subvention exceptionnelle attribuée à l'Espérance Omnisports, inscrit dans la délibération n°2022-32 du 18 mai 2022 « Subventions 2022 aux associations », celui-ci passant de 6 500 € à 3 250 € pour l'année 2022.

Hors la présence de : Murielle DOUSSOT, Emmanuelle STEIB, Alain DAMASSE et Marie-Claude GUELIN.

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-58

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation
30 juin 2022

Date d'affichage
30 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,
le

12 JUL. 2022

Le Maire

ADHESION AU RUCHER, ESPACE DE COWORKING A TROYES

La commune souhaite adhérer à l'espace de coworking « le Rucher Créatif » à Troyes afin d'obtenir un accompagnement et une aide à l'ingénierie dans la création d'espaces partagés.

Cette adhésion permettra aussi d'accroître la notoriété du musée Camille Claudel sur le bassin troyen à travers, notamment, la tenue de conférences dans leur espace dédié.

La cotisation annuelle s'élève à 150 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué s'y substituant, à signer le formulaire d'adhésion au Rucher créatif.

Estelle BOMBERGER-
RIVOT



Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-59

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEBEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation
30 juin 2022
Date d'affichage
30 juin 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 12 JUIL. 2022

Le Maire

Estelle BOMBERGER-
RIVOT

VOIE DE LA 2^{EME} DIVISION BLINDEE DU MARECHAL LECLERC
ACQUISITION DE LA BORNE COMMEMORATIVE

Attachée au devoir de mémoire et à la commémoration des événements historiques qui ont marqués le territoire nogentais, la ville de Nogent-sur-Seine souhaite s'inscrire dans le projet de Voie de la 2^{ème} Division Blindée (DB) du Général Leclerc.

Cette voie historique emprunte fidèlement le parcours suivi par la division blindée française, qui débarqua à Utah Beach entre le 1^{er} et le 3 août 1944 et qui contribua à la libération du pays, d'Alençon à Strasbourg, en passant par Nogent-sur-Seine le 8 septembre 1944. La ville de Nogent-sur-Seine est donc éligible pour intégrer cet itinéraire et rejoindre la liste des près de 140 communes qui participent à ce projet de commémoration des faits d'armes de la prestigieuse unité.

L'intégration dans la Voie de la 2^{ème} DB consiste en l'acquisition d'une borne commémorative, dite « borne du Serment de Koufra » (en référence au serment formé par les hommes du Colonel Leclerc à l'issue de la bataille victorieuse de

Koufra en 1941), complétée de deux panneaux explicatifs, le premier générique et le second propre aux événements liés à la commune d'accueil, et d'un accompagnement pédagogique avec QR code.

Le coût total du projet est de 2.300 € nets, dont 1.900 € pour l'achat de la borne et 200 € pour les deux panneaux, auxquels s'ajoutent les frais de transport (de l'ordre de 450 €) et d'installation.

Par la suite, l'intégration de la commune de Nogent-sur-Seine à cette Voie lui permet de figurer dans le Guide vert Michelin spécifique « Voie de la 2^{ème} DB » qui sera réédité en 2024 et sera distribué gratuitement dans les communes et offices de tourisme des territoires concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'une borne commémorative du serment de Koufra, pour un montant de 1.900 euros nets, frais de transport et d'installation en sus.
- approuve l'acquisition de deux panneaux explicatifs de la Voie de la 2^{ème} DB (générique, spécifique à la commune), au prix de 200 euros nets, frais de transport et d'installation en sus.
- autorise Madame le Maire à solliciter des subventions aux meilleurs taux auprès de partenaires institutionnels (Conseil Départemental de l'Aube, associations nationales ou locales notamment)
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-60

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation

30 juin 2022

Date d'affichage

30 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

CONVENTION DE TOURNAGE « DIVINE FEMININ »

Divine Féminin est un concert mêlant musiques de films et arts visuels, en hommage aux femmes de notre histoire devenues des mythes.

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le

12 JUL. 2022

Le Maire

De Virginia Woolf à Maria Callas, de Camille Claudel à Marilyn, une nouvelle version de ce concert en images conçu et dirigé par Solrey sera présentée à l'auditorium de la Seine musicale à Boulogne Billancourt le 4 octobre 2022, à 20h30.

Aux fins d'accompagner la musique du film *Camille Claudel*, la société de production souhaite tourner des images au sein du musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine.

En contrepartie de la gratuité accordée pour les prises de vues, la société de production s'engage à mettre en avant ce partenariat à travers plusieurs axes :

- la distribution de dépliants du musée avec le programme du concert,
- l'ajout du musée dans le circuit de communication de l'évènement,

- l'attribution à la collectivité d'invitations pour le concert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué s'y substituant, à signer la convention de tournage avec la société Galilée Music.

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-61

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation
30 juin 2022
Date d'affichage
30 juin 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 12 JUL. 2022

Le Maire

Estelle BOMBERGER-
RIVOT
10400

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE ET
L'ASSOCIATION LES P'TIS LOUPS DE FONTAINE-MACON POUR
LA FOURNITURE DE REPAS : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Doté d'une importante capacité de préparation de repas par jour, le restaurant scolaire municipal « aux petits gourmets » a tout naturellement vocation à s'ouvrir au-delà des enfants qui fréquentent les établissements scolaires et les accueils de loisirs de la Ville.

La Ville a été sollicitée par l'association « Les P'tits loups » de Fontaine-Macon pour la préparation et la livraison de repas chauds au profit de l'école de Fontaine-Macon.

Aussi, dans la mesure où :

- ces activités annexes restent compatibles avec l'activité actuelle du service et ne remettent pas en cause son organisation,
- la collectivité convient qu'il est techniquement possible de fournir quotidiennement des repas à une vingtaine de personnes,

et afin d'entériner les modalités pratiques de cette action, il y a lieu de signer une convention entre la Ville et l'association « les P'tits loups » qui prendra effet le 1 septembre 2022 pour se terminer le 10 juillet 2023, renouvelable 2 fois par année scolaire (du 1er septembre au 10 juillet de l'année)

Les jours de fonctionnement du service de restauration scolaire municipale, la Ville préparera sur réservation les repas de la pause méridienne pour une vingtaine de personnes et en assurera la livraison.

Le repas sera facturé 4.20 euros pour l'année scolaire 2022/2023. Le prix du repas pourra faire l'objet d'une revalorisation le 1^{er} septembre de chaque nouvelle année scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué s'y substituant, à signer la convention avec l'association « Les P'tits loups » précisant les modalités d'exécution de cette action.

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-62

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation
30 juin 2022
Date d'affichage
30 juin 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

12 JUL. 2022

Le Maire


Estelle BOMBERGER-
RIVOT

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
AVEC LA CAF DE L'AUBE
AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune de Nogent-sur-Seine dispose d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aube relative aux aides complémentaires à la prestation des familles (prestation de services ordinaires et bons vacances).

Les Contrats Enfance Jeunesse ayant pris fin depuis 2020, la CAF propose un nouveau dispositif de partenariat pour développer la mise en œuvre des politiques enfance-jeunesse, et plus particulièrement pour les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire, ainsi que pour le club ados, intitulé Convention territoriale globale.

Celui-ci poursuit un double enjeu :

- Favoriser la mise en relation des acteurs du territoire et rechercher les complémentarités,
- Améliorer la qualité des activités et services proposés, notamment en faisant en sorte de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des familles.

Pour bénéficier de ce partenariat pour les années 2022 à 2026, la commune doit s'engager à maintenir les services concernés et doit respecter les points suivants :

- Maintenir une tarification dégressive, afin de favoriser la participation des familles à faibles ressources,
- Veiller à accueillir au mieux les enfants en situation de handicap quand il y a des demandes,
- Veiller à développer des relations de qualité avec les parents,
- S'engager à participer aux groupes de travail qui seront mis en place dans le cadre de la démarche CTG au cours de l'année.

En contrepartie, la CAF s'engage à faire bénéficier la commune du bonus territoire plancher pour ses accueils de loisirs déclarés (Accueil collectif de mineurs périscolaire et extrascolaire ainsi que Club ados). Le bonus territoire viendrait s'ajouter aux prestations de la CAF déjà versées (prestation de service ordinaire et bons vacances). Ainsi, au regard des données d'activités de l'année 2021, la commune pourrait bénéficier d'un financement supplémentaire d'environ 19 000 € pour l'année 2022. Ce montant de bonus est revu chaque année en fonction de l'activité réelle du service).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage dans un partenariat avec la CAF au titre de la convention territoriale globale, en respectant les points suivants énoncés ci-avant,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué s'y substituant, à signer la convention territoriale globale avec la CAF de l'Aube.

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

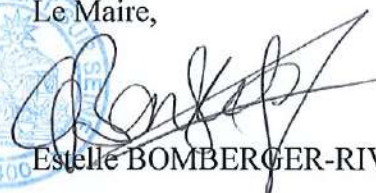
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,




Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-63

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation
30 juin 2022
Date d'affichage
30 juin 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACTIVITE BABY MOUV**

Par délibération n°2019-87 du 19 juin 2019, le Conseil municipal a validé la création de l'activité baby mouv à Nogent-sur-Seine et son règlement intérieur.

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

12 JUL. 2022

Le Maire

Après trois années de fonctionnement, il convient de le modifier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modifications proposées et d'adopter le nouveau règlement intérieur figurant en annexe,
- décide son entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.


Estelle BOMBERGER-
RIVOT

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

VILLE DE NOGENT SUR SEINE**SERVICE DES SPORTS****REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITE BABY MOUV****ARTICLE 1 - Objet**

Dans le cadre des activités municipales orientées vers un jeune public, le Service des Sports met en place l'activité BABY MOUV'.

Les personnes adhérentes à cette activité municipale sont tenues de se conformer au présent règlement.

ARTICLE 2 - Mise en place de l'activité

Baby Mouv' se déroule à l'espace Rielasingen Worblingen le mercredi matin **sur 3 trimestres** ~~trois périodes de 10 séances~~ de l'année scolaire en cours (pas de séance pendant les vacances scolaires):

- Un créneau de 10h00 à 10h45 pour les 3-4 ans (10 places disponibles par période);
- Un créneau de 11h00 à 11h45 pour les 5 ans (10 places disponibles par période).

ARTICLE 3 - Tarification

Coût pour **un trimestre** une période : en fonction de la tarification annuelle votée par le conseil municipal.

Coût à l'année : en fonction de la tarification annuelle votée par le conseil municipal.

Il est demandé de présenter un justificatif de domicile de la commune de Nogent-sur-Seine pour pouvoir bénéficier des tarifs Nogentais.

ARTICLE 4 - Conditions d'accès pour l'enfant

~~L'enfant doit avoir 3 ans révolus à l'inscription et ne pas avoir plus de 6 ans à l'inscription pour une période d'activité.~~

L'activité est ouverte aux enfants âgés de 3 ans révolus et jusqu'à l'année de leurs 6 ans.

L'enfant ayant 6 ans en cours d'année peut poursuivre l'activité jusqu'en juin

ARTICLE 5 - Conditions d'accès pour les familles

Il est de la responsabilité des parents d'amener leur(s) enfant(s) au démarrage de l'activité et de vérifier la présence de l'encadrant. De même, il leur appartient de venir le(s) chercher à l'heure précise de son achèvement. Aucun système de garderie n'est prévu avant et après l'activité. La responsabilité de la commune ne peut être engagée en dehors des heures de cours. ~~L'accès aux familles est autorisé uniquement si elles acceptent d'observer leurs enfants prendre du plaisir dans l'activité.~~

L'accès aux familles n'est pas autorisé durant la séance.

ARTICLE 6 - Inscriptions

Elles se déroulent à l'Espace Rielasingen Worblingen sis Avenue Saint Roch à Nogent-Sur-Seine.

Afin d'être validée, toute inscription doit comprendre:

- Le dossier d'inscription dûment complété et signé,
- Un certificat médical au nom de l'enfant autorisant la pratique de l'éveil gymnique,



- Le paiement de la période concernée (**paiement trimestriel ou annuel**) après validation par le Service des Sports (paiement en une seule fois), au Guichet Unique de la Mairie sise 27 grande rue Saint Laurent.

Les inscriptions ~~à la période~~ **au trimestre** sont impérativement effectuées **avant le début de celle-ci**, **avant le début de celui-ci**

ARTICLE 7 - Tenue vestimentaire

Tenue souple exigée permettant le mouvement, chaussettes obligatoires et chaussons fermés (type patins de danse ou de gymnastique).

ARTICLE 8 - Assurances

La commune est assurée pour couvrir les risques liés à ses activités et pour le matériel lui appartenant.

Le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant doi(ven)t garantir auprès de leur assureur leur responsabilité civile pour tous dommages matériels ou corporels que leur activité pourrait provoquer dans l'établissement.

ARTICLE 9 - Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, ou de comportement inadapté lors de l'activité, la commune se réserve le droit d'exclure les familles des locaux et l'(es) enfant(s) de l'activité pour une ou plusieurs séances ou bien définitivement (sans prétendre à aucun remboursement).

ARTICLE 10 - Absence, abandon ou désistement

L'absence de l'usager à une ou plusieurs séances n'entraîne ni report ni remboursement. Tout abandon ou désistement en cours de période, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Par ailleurs toute(s) séance(s) annulée(s) par la ville de Nogent-sur-Seine pour quelque raison que ce soit ne sera(seront) ni remboursée(s) ni reportée(s).

ARTICLE 11 - Confidentialité

Prises de vues photographiques ou cinématographiques

- 11.1 Il est formellement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de photographier ou de filmer sans autorisation préalable du responsable de l'établissement.
- 11.2 Les prises de vues photographiques ou cinématographiques ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux autres dispositions du présent règlement, et où elles ne restreignent pas la liberté et la circulation des autres usagers.

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-64

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEBEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation
30 juin 2022
Date d'affichage
30 juin 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 12 JUL. 2022

Le Maire

Estelle BOMBERGER-
RIVOT

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACTIVITE EVEIL ATHLE**

Par délibération n°2020-34 du 27 février 2020, le Conseil municipal a validé la création de l'activité éveil athlétique à Nogent-sur-Seine et son règlement intérieur.

Après deux années de fonctionnement, il convient de le modifier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modifications proposées et d'adopter le nouveau règlement intérieur figurant en annexe,
- décide son entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Estelle Bomberger-Rivot', written over the official stamp.

Estelle BOMBERGER-RIVOT



VILLE DE NOGENT SUR SEINE

SERVICE DES SPORTS

REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITE EVEIL ATHLE

ARTICLE 1 - Objet

Dans le cadre des activités municipales orientées vers un jeune public, le Service des Sports met en place l'activité EVEIL ATHLE.

Les personnes adhérentes à cette activité municipale sont tenues de se conformer au présent règlement.

ARTICLE 2 - Mise en place de l'activité

L'activité EVEIL ATHLE se déroule à l'espace Rielasingen Worblingen ou sur le stade Roger Couderc le mercredi après-midi **sur 3 trimestres** ~~sur trois périodes de 10 séances (et une de 9 séances)~~ de l'année scolaire en cours (pas de séance pendant les vacances scolaires) :

- Un créneau de 14h15 à 15h pour les 6-8 ans (10 places disponibles par période) ;
- Un créneau de 15h15 à 16h pour les 9-10 ans (10 places disponibles par période).

ARTICLE 3 - Tarification

Coût pour **un trimestre** ~~une période de 10 séances~~ : en fonction de la tarification annuelle votée par le conseil municipal.

Coût à l'année: en fonction de la tarification annuelle votée par le conseil municipal

Il est demandé de présenter un justificatif de domicile de la commune de Nogent-sur-Seine pour pouvoir bénéficier des tarifs Nogentais.

ARTICLE 4 - Conditions d'accès pour l'enfant

L'enfant doit avoir 6 ans révolus à l'inscription et ne pas avoir plus de 10 ans à l'inscription pour une période d'activité.

L'activité est ouverte aux enfants âgés de 6 ans révolus et jusqu'à l'année de leur 10 ans. L'enfant ayant 10 ans en cours d'année peut poursuivre l'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire.

ARTICLE 5 - Conditions d'accès pour les familles

Il est de la responsabilité des parents d'amener leur(s) enfant(s) au démarrage de l'activité et de vérifier la présence de l'encadrant. De même, il leur appartient de venir le(s) chercher à l'heure précise de son achèvement. Aucun système de garderie n'est prévu avant et après l'activité. La responsabilité de la commune ne peut être engagée en dehors des heures de cours. ~~L'accès aux familles est autorisé uniquement si elles acceptent d'observer leurs enfants prendre du plaisir dans l'activité.~~

L'accès aux familles n'est pas autorisé durant la séance.

ARTICLE 6 - Inscriptions

Elles se déroulent à l'Espace Rielasingen Worblingen sis Avenue Saint Roch à Nogent-Sur-Seine.

Afin d'être validée, toute inscription doit comprendre :



- Le dossier d'inscription dûment complété et signé,
- Un certificat médical au nom de l'enfant autorisant la pratique de l'athlétisme,
- Le paiement de la période concernée après validation par le Service des Sports (paiement en une seule fois), au Guichet Unique de la Mairie sise 27 grande rue Saint Laurent.

Les inscriptions **à la période** **au trimestre** sont impérativement effectuées avant le début de **celle-ci**, **celui ci**

ARTICLE 7 – Tenue vestimentaire

Tenue souple exigée permettant le mouvement, deux paires de chaussures type basket (intérieur et extérieur).

ARTICLE 8 – Assurances

La commune est assurée pour couvrir les risques liés à ses activités et pour le matériel lui appartenant.

Le(s) représentant(s) légal (aux) de l'enfant doit(ent) garantir auprès de leur assureur leur responsabilité civile pour tous dommages matériels ou corporels que leur enfant pourrait provoquer dans l'établissement.

ARTICLE 9 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, ou de comportement inadapté lors de l'activité, la commune se réserve le droit d'exclure les familles des locaux et l'(es) enfant(s) de l'activité pour une ou plusieurs séances ou bien définitivement (sans prétendre à aucun remboursement).

ARTICLE 10 – Absence, abandon ou désistement

L'absence de l'utilisateur à une ou plusieurs séances n'entraîne ni report ni remboursement. Tout abandon ou désistement en cours de période, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Par ailleurs toute(s) séance(s) annulée(s) par la ville de Nogent-sur-Seine pour quelque raison que ce soit ne sera (seront) ni remboursée(s) ni reportée(s).

ARTICLE 11 – Confidentialité

Prises de vues photographiques ou cinématographiques

11.1 Il est formellement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de photographier ou de filmer sans autorisation préalable du responsable de l'établissement.

11.2 Les prises de vues photographiques ou cinématographiques ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux autres dispositions du présent règlement, et où elles ne restreignent pas la liberté et la circulation des autres usagers.

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-65

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation
30 juin 2022
Date d'affichage
30 juin 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le

12 JUL. 2022

Le Maire

Estelle BOMBERGER-
RIVOT

MISE AUX NORMES DU TERRAIN DE VILLIERS-AUX-CHOUX
APPROBATION DU PROJET ET SOLlicitATION DE SUBVENTIONS
AUPRÈS DE DIFFÉRENTS ORGANISMES

La ville de Nogent-sur-Seine s'engage dans la promotion et le rayonnement de la pratique sportive.

La ville compte près de 3000 pratiquants sportifs regroupés dans près de 30 associations. A quelques exceptions près, toutes les disciplines sont représentées à Nogent-sur-Seine.

La qualité des infrastructures et celle de l'accompagnement des sportifs nogentais ont été reconnues par l'obtention de deux lauriers au label national Ville Active & Sportive 2022 2024 et par l'attribution du label ville sportive champardennaise 2018-2022. La commune est également labellisée Terre de Jeux depuis novembre 2019 et l'ensemble des établissements scolaires (écoles et collège) est labellisé Génération 2024.

De plus, Nogent-sur-Seine est officiellement Centre de Préparation des Jeux (CPJ) pour accueillir, au sein de la salle des sports de combat qui sera construite en 2022, des délégations étrangères à l'entraînement, avant les Jeux de 2024.

Soucieuse des installations sportives mise à disposition des associations sportives, la ville souhaite renforcer et améliorer les conditions d'utilisation du terrain de football de Villiers aux choux.

Cela se concrétisera, par :

- Mise aux normes du terrain T5
 - Fournitures et pose de nouveaux fourreaux de buts
 - Installation de l'arrosage intégré
 - Préparation de sol et engazonnement
- La sécurisation de la main courante autour du terrain

Ce projet est éligible à un programme de subventions de la Fédération Française de Football par le biais du Fonds d'Aide au Football Amateur. La Ville, par ailleurs, sollicitera également tout autre partenaire financier susceptible de s'engager à ses côtés pour partager le financement de cette opération. Le coût global de l'investissement s'élève à 102 117€ HT.

Considérant l'enjeu de ce projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- rapporte la délibération n°2022-48 du 18 mai 2022 relative à la mise aux normes du terrain de Villiers-aux-Choux, approbation du projet et sollicitation de subventions auprès de différents organismes ;
- approuve la mise aux normes du terrain de Villiers-aux-choux telle que décrite ci-avant ;
- inscrit les crédits au budget principal pour un montant global de 102 117 € HT ;
- approuve la sollicitation de tout partenaire financier susceptible d'en partager le financement, et en particulier le fonds d'aide au football amateur ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué s'y substituant, à signer tout document relatif à cette opération.

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

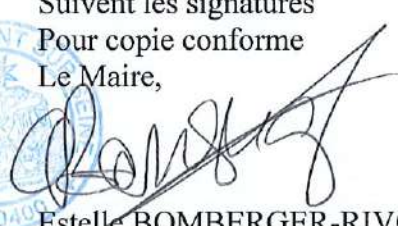
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,




Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-66

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation
30 juin 2022
Date d'affichage
30 juin 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

CONCESSION A LONG TERME
DE CINQ PLACES DE STATIONNEMENT
SUR L'ANCIEN PARKING SOUFFLET RUE BACHIMONT
A MADAME BEURNIER :
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 12 JUL. 2022

Le Maire

Estelle BOMBERGER-
RIVOT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération 2020-110 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération 2021-31 portant sur l'acquisition du parking Soufflet

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.151-33, qui stipule que lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, [...] ;

Considérant l'article UA.6 du Plan Local d'Urbanisme impose que le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des constructions et installations, doit être assuré en dehors de la voie publique [...]. Cette obligation s'applique en cas [...] d'aménagement de logements multiples [...]
;

Considérant que conformément à l'article UA.6, le constructeur peut toutefois être autorisé à réaliser sur un autre terrain situé dans un rayon maximum de 300 mètres, les surfaces de stationnement qui lui font défaut, à condition que soit apportée la preuve de leur réalisation effective en application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de création de trois appartements par Madame Sophie BEURNIER représentant la Blink Immo, au n° 8 Petite rue Saint-Laurent, avec réhabilitation complète du bâtiment, dans le cadre de la préservation du patrimoine bâti Nogentais ;

Considérant que le P.L.U impose 1.5 places de parking par logements ;

Considérant que le projet nécessite à l'arrondi, 5 places de parking ;

Considérant la proposition de la commune de faire bénéficier Madame Sophie BEURNIER d'une concession à long terme dans un parc de stationnement existant situé à proximité de l'opération de 5 places de stationnement ;

Considérant le parking, propriété de la commune, situé rue François Bachimont, soit à moins de 300 m du n°8 Petite rue Saint-Laurent ;

Référence cadastrale du parking	Surface (m²)
AL 236	557 m²

Considérant la réponse favorable de Madame Sophie BEURNIER représentant la Blink Immo à la proposition de signature d'une convention de 15 ans correspondant à une concession à long terme de cinq places de stationnement sur le parking situé rue François Bachimont dit « ancien parking Soufflet »;

Considérant la proposition de location d'une place de stationnement à 25 € par mois et par place, soit 300€ par an pour une place de stationnement ;

Considérant la concession de 5 places de stationnement, soit 1 500 € par an, soit 22 500 € sur 15 ans ;

Considérant que la somme totale de la concession est en dessous des seuils de consultation du service des Domaines

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de louer à Madame Sophie BEURNIER représentant la Blink Immo, 5 places de stationnement sur le parking privé de la commune, situé rue François Bachimont ;
- accepte que la concession à long terme, sur 15 ans, des places de stationnement, soit de 25 € par mois et par place de stationnement, soit un total de 22 500 € sur 15 ans ;
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué s'y substituant à signer les actes et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-67

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation
30 juin 2022
Date d'affichage
30 juin 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

12 JUL. 2022

Le Maire



VENTE AU PROFIT DE M. et Mme GODIER
DE LA PARCELLE AM N° 819
SITUEE RUE DE LA POTERNE A SEL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la demande de Monsieur et Madame Bertrand GODIER en date du 15 avril 2022 ;
Vu l'avis émis par France Domaines en date du 08/09/2021, Numéro 2021-10268-64518 ;

Considérant que dans le cadre de la négociation amiable la Commune a fait une proposition à Monsieur et Madame Bertrand GODIER, d'un montant 7 000,00 euros (Sept mille euros) net vendeur pour le terrain détaillé ci-dessous (voir plan annexé) :

Référence cadastrale	Surface (m²)	Indemnité totale
AM n° 819	184 m²	
TOTAL	184 m²	7 000,00€

Considérant les échanges intervenus entre la commune et M et Mme GODIER, concernant les conditions de vente du terrain, à savoir :

- Vente au prix de 7 000,00 €, d'une partie de la parcelle AM n° 819, frais de notaire à la charge des acquéreurs ;
- Clause suspensive dans le compromis de vente de l'obtention des autorisations administratives déposées prochainement ;
- Construction d'un mur séparatif à la charge des acquéreurs ;
- Dévoiement des réseaux à la charge de la commune, si lors des travaux des réseaux étaient présents.

Considérant la réponse favorable de Monsieur et Madame Bertrand GODIER à la proposition amiable et aux conditions qui leur ont été faites ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la vente de la parcelle située rue de la Poterne au Sel, comme détaillé précédemment, au prix de 7 000 euros (Sept mille euros) net vendeur.
- accepte les conditions de vente du terrain ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de Monsieur et Madame Bertrand GODIER ;
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué s'y substituant à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Hors la présence de Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



[Signature]
Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-68

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation

30 juin 2022

Date d'affichage

30 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le

12 JUL. 2022

Le Maire

Estelle BOMBERGER-
RIVOT

**VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETE POK
DE TERRAINS SITUES ROUTE DE PARIS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande de Madame Alexandra GRANDPIERRE, représentant la société POK ;

Vu l'avis émis par France Domaines en date du 11 mai 2022, numéro 2022-10268-32970

Considérant que dans le cadre de la négociation amiable la Commune a fait une proposition écrite par courriel le 17 juin 2022 à Madame Alexandra GRANDPIERRE d'un montant de 16.70€ le m² correspondant à l'estimation du service des Domaines (Seize euros soixante-dix cents le mètre carré) net vendeur pour les terrains détaillés ci-dessous (Plan annexé) :

Référence cadastrale	Surface (m²)	Indemnité totale
F n°814	725	
F n°1179	3 347	
F n°1181	277	
F n°438	1 580	
F n°595p	3 101	
F n°366p	176	
F n°593	349	
F n°592	151	
F n°594	143	
F n°596	206	
F n°1177	3 307	
TOTAL	Environ 13 000 m²	16,70€ le m² (soit environ 220 000€)

Considérant que le montant exact de l'acquisition des terrains sera connu après le passage du géomètre;

Considérant que la commune de Nogent-sur-Seine a informé Madame GRANDPIERRE qu'une partie de l'unité foncière concernée sera conservée par la commune pour satisfaire au besoin du garage existant, à savoir 10 mètres de part et d'autre de ce bâtiment et 10 mètres à l'arrière, parcelles F n°366p et 595p ;

Considérant que les terrains sont achetés en l'état ;

Considérant les accords de Madame GRANDPIERRE pour ces conditions d'acquisition ;

Considérant la proposition de Madame GRANDPIERRE d'acquérir le terrain au prix de 16.70€ HT à la proposition amiable qui lui a été faite ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la vente des parcelles situées route de Paris, comme détaillé précédemment, au prix de 16.70 euros le m² (Seize euros soixante-dix cents) net vendeur.
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prend acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de Madame Alexandra GRANDPIERRE, représentant la société POK ;
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué s'y substituant à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Hors la présence de Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON et de Monsieur Sébastien WATELET

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Département :
AUBE

Commune :
NOGENT SUR SEINE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. -fax

Section : F
Feuille : 000 F 02

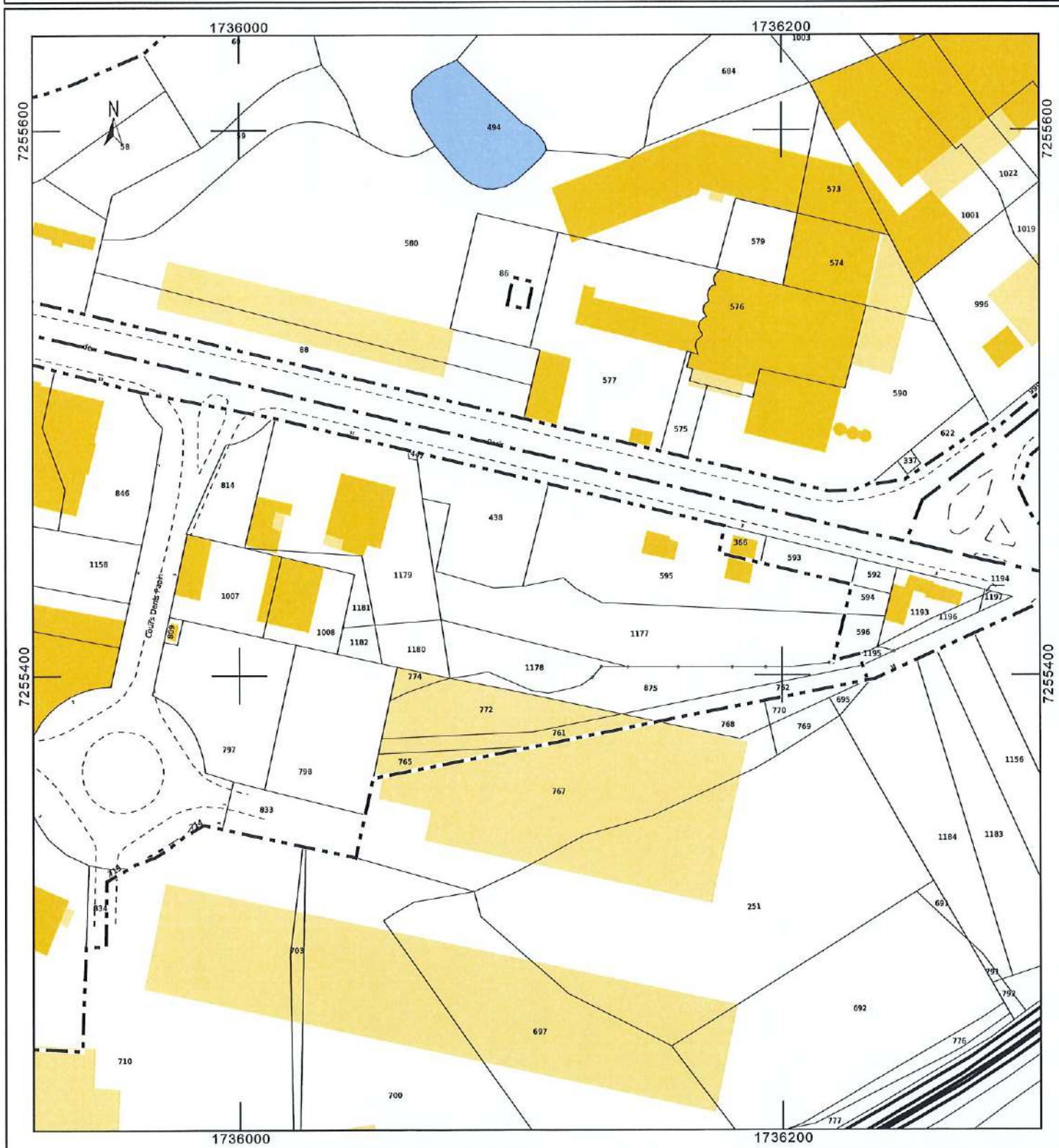
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/06/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-69

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation

30 juin 2022

Date d'affichage

30 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le

12 JUL. 2022

Le Maire

RÉNOVATIONS IMMOBILIÈRES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'une nouvelle opération d'aides aux rénovations immobilières sur l'ensemble du territoire communal du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Ces subventions sont calculées conformément au règlement établi sur une base dégressive du montant H.T. des travaux plafonnés à 24 000 € HT.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre aux demandes suivantes :

TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ÉNERGETIQUES

Dossier n° E 22/02 : GENTY Hervé – 33 rue Haute du Champ Calot

Devis : remplacement de menuiseries

Montant des travaux : 11 001,00 € HT

Montant subventionnable : 11 001,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant – pas d'abattement

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

20 % de 8 000,00 € = 1 600,00 €
13 % de (11 001,00 € - 8 000,00 €) = 390,13 €
TOTAL = 1 990,13 €

Dossier n° E 22/03 : CHARPENTIER Dominique – 20 rue du Haut de Ligny
Devis : remplacement de menuiseries
Montant des travaux : 18 850,60 € HT
Montant subventionnable : 16 128,97 € HT (volets roulants non subventionnés)
Statut du demandeur : propriétaire occupant – pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
11 % de 8 000,00 € = 880,00 €
7 % de 8 000,00 € = 560,00 €
4 % de (16 128,97 € - 16 000,00 €) = 5,16 €
TOTAL = 1 445,16 €

Dossier n° E 22/04 : GAUTHIER Patrick – 14 rue Claude Bouthillier
Devis : remplacement de menuiseries
Montant des travaux : 9 624,86 € HT
Montant subventionnable : 9 624,86 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant – pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
11 % de 8 000,00 € = 880,00 €
7 % de (9 624,86 € - 8 000,00 €) = 113,74 €
TOTAL = 993,74 €

Dossier n° E 22/05 : SCI CASTE – 25 rue du Champ de Tir
Travaux au 33 rue de la Halle
Devis : remplacement de menuiseries
Montant des travaux : 10 980,50 € HT
Montant subventionnable : 10 980,50 € HT
Statut du demandeur : propriétaire bailleur – Abattement de 30 %
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
20 % de 8 000,00 € = 1 600,00 €
13 % de (10 980,50 € - 8 000,00 €) = 387,47 €
Abattement de 30 % sur 1 987,47 € = - 596,24 €
TOTAL = 1 391,23 €

Dossier n° E 22/06 : BUGNICOURT Benoit et Jenny – 2 rue du Lavoir
Devis : remplacement de menuiseries
Montant des travaux : 4 100,20 € HT
Montant subventionnable : 4 100,20 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant – pas d'abattement
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
20 % de 4 100,20 € = 820,04 €
TOTAL = 820,04 €

Dossier n° E 22/07 : GAUTIER Morgane – 4 rue du Souvenir
Devis : remplacement de menuiseries
Montant des travaux : 24 000,00 € HT

Montant subventionnable : 24 000,00 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant – pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
11 % de 8 000,00 € = 880,00 €
7 % de 8 000,00 € = 560,00 €
4 % de 8 000,00 € = 320,00 €
TOTAL = 1 760,00 €

TRAVAUX DE FAÇADES

Dossier n° F 21/11 : CHARTIER Stéphane – 25 rue du Champ de Tir
Travaux au 11 rue de la Pêcherie
Travaux réalisés : ravalement de façade
Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 13 octobre 2021 : 6 582,31 € HT
Montant de la subvention accordée : 1 796,97 €
Montant des travaux réalisés : 8 989,15 € HT
Statut du demandeur : propriétaire bailleur – Abattement de 30 %
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €
26 % de (8 989,15 € – 8 000,00 €) = 257,18 €
Abattement de 30 % sur 3 377,18 € = - 1 013,15 €
TOTAL = 2 364,03 €

Dossier n° F 21/16 : LINARD Olivier – 8 rue Georges Bizet
Travaux réalisés : remplacement clôture et portail
Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 13 octobre 2021 : 5 220,93 € HT
Montant de la subvention accordée : 1 096,40 €
Montant des travaux réalisés : 5 613,17 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant – pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 5 613,17 € = 1 178,77 €
TOTAL = 1 178,77 €

Dossier n° F 22/07 : GAUTHIEZ Patrick – 14 rue Claude Bouthillier
Devis : remplacement de volets
Montant des travaux : 7 530,93 € HT
Montant subventionnable : 7 530,93 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant – pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 7 530,93 € = 1 581,50 €
TOTAL = 1 581,50 €

Dossier n° F 22/08 : MURATET Alain – 12 rue aux Lièvres
Devis : remplacement de porte de garage
Montant des travaux : 4 545,45 € HT
Montant subventionnable : 4 545,45 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant – pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :
21 % de 4 545,45 € = 954,54€
TOTAL = 954,54 €

Dossier n° F 22/09 : MACHURE Dominique – 36 rue Haute du Champ Calot
Devis : ravalement de façade
Montant des travaux : 4 630,00 € HT
Montant subventionnable : 4 630,00 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant – pas d'abattement
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
39 % de 4 630,00 € = 1 805,70 €
TOTAL = 1 805,70 €

Dossier n° F 22/10 : THIERRY Etienne – 64 avenue Galliéni
Devis : ravalement de façade
Montant des travaux : 8 078,45 € HT
Montant subventionnable : 8 078,45 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant – pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €
14 % de (8 078,45 € – 8 000,00 €) = 10,98 €
TOTAL = 1 690,98 €

Dossier n° F 22/11 : GAUTIER Morgane – 4 rue du Souvenir
Devis : remplacement portail et porte de garage
Montant des travaux : 8 112,71 € HT
Montant subventionnable : 8 112,71 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant – pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €
14 % de (9 798,71 € - 8 000,00 €) = 251,82 €
TOTAL = 1 695,78 €

TRAVAUX DE COUVERTURE

Dossier n° C21/20 : MENY Michel – 8 rue des Fossés
Travaux au 7 rue de la Halle
Travaux réalisés : réfection de couverture
Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 8 décembre 2021 : 21 278,17 € HT
Montant de la subvention accordée : 4 120,31 €
Montant des travaux réalisés : 21 701,58 € HT
Statut du demandeur : propriétaire bailleur – Abattement de 30 %
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €
26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €
13 % de (21 701,58 – 16 000,00 €) = 741,20 €
Abattement de 30 % sur 5 941,20 € = - 1 782,36 €
TOTAL = 4 158,84 €

Dossier n° C 22/03 : SKORLIC Bruno - 11 rue Basse du Champ Calot

Devis : réfection de couverture

Montant des travaux : 8 349,56 € HT

Montant subventionnable : 8 349,56 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur – Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de (8 349,56 € - 8 000,00 €) = 90,89 €

Abattement de 30 % sur 3 210,89 € = - 963,28 €

TOTAL = 2 247,62 €

Dossier n° C 22/04 : SCI M.S.B.10 IMMO – 16 rue Haute du Champ Calot

Devis : réfection de couverture

Montant des travaux : 17 600,00 € HT

Montant subventionnable : 17 600,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur – Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention : €

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €

13 % de (17 600,00 € - 16 000,00 €) = 208,00 €

Abattement de 30 % sur 5 408,00 € = - 1 622,40 €

TOTAL = 3 785,60 €

Dossier n° C 22/05 : CABOURDIN-BOURGUIGNON Corinne – 5 avenue de la Chapelle Godefroy

Travaux au 9 bis rue de la Pêcherie

Devis : réfection de couverture

Montant des travaux : 1 001,00 € HT

Montant subventionnable : 1 001,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur – Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 1 001,00 € = 390,39 €

Abattement de 30 % sur 390,39 € = - 117,12 €

TOTAL = 273,27 €

Dossier n° C 22/06 : BUGNICOURT Benoit et Jenny – 2 rue du Lavoir

Devis : réfection de couverture

Montant des travaux : 11 220,00 € HT

Montant subventionnable : 11 220,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant – pas d'abattement

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de (11 220,00 € - 8 000,00 €) = 837,20 €

TOTAL = 3 957,20 €

Le Conseil municipal, après étude de ces dossiers et en avoir délibéré, à l'unanimité approuve et accorde les subventions sollicitées.

Hors la présence de Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON et de Monsieur Michel MENY

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,




Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-70

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation
30 juin 2022
Date d'affichage
30 juin 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 12 JUL. 2022

Le Maire


Estelle BOMBERGER-
RIVOT

TRAVAUX DE RENOVATION
DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC (1ERE
TRANCHE)
RECOURS A UNE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE AU SDEA

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la rénovation de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la commune (1^{ère} tranche).

Madame le maire rappelle que la ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 1976.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement de 102 sources lumineuses des luminaires existants à conserver, par des plateaux LED

- le remplacement sur support existants à conserver de 352 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe2 à LED
- le remplacement sur supports existants à conserver de 130 luminaires vétustes par des luminaires de Style d'éclairage public avec appareillage de classe2 à LED
- le remplacement sur support existants à conserver de 16 luminaires vétustes par des luminaires décoratifs d'éclairage public avec appareillage de classe2 à LED
- l'adaptation des dispositifs de protections électriques dans les commandes d'éclairage public concernées par les travaux
- la fourniture et pose en parallèle de la ligne aérienne basse tension d'une ligne aérienne d'éclairage public physiquement et électriquement séparée, en câble isolé de section 2x25² aluminium, pour mise en conformité de l'installation d'éclairage public.

Selon les dispositions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et du n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 327 142, 86 Euros, et la contribution communale serait à 70% de cette dépense (soit 229 000,00 euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

De plus, Madame le Maire expose qu'au vu de la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du travail applicables aux opérations de bâtiments et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du conseil des communautés européennes n°92.57 en date du 24 juin 1992, du décret n°94.1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiments ou de génie civil et modifiant le Code du travail, il y a lieu de désigner un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé. Madame le Maire propose de désigner le SDEA pour assurer cette mission.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confie au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- s'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°15 d 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureaux du SDEA. Ce fond de concours est évalué provisoirement à 229 000,00 euros,
- demande au SDEA de désigner, s'il y a lieu, le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission,
- précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales,
- inscrit aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures

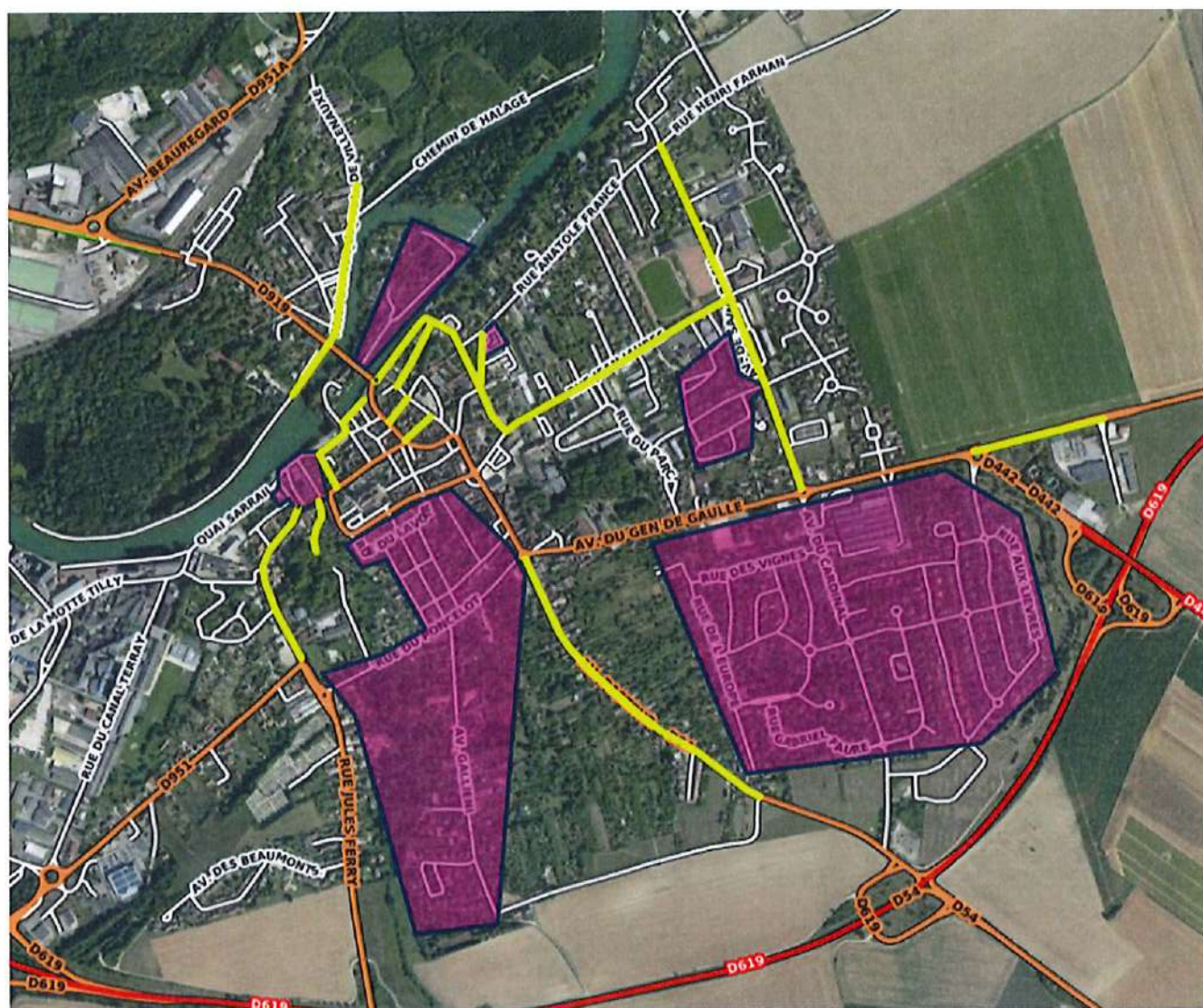
Pour copie conforme

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Estelle Bomberger-Rivot', written over the official stamp.

Estelle BOMBERGER-RIVOT



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-71

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation
30 juin 2022

Date d'affichage
30 juin 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 12 JUL. 2022

Le Maire


Estelle BOMBERGER-
RIVOT


MODIFICATION ET AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre les promotions internes et les recrutements inscrits au budget 2022, nécessaires au besoin de la collectivité, il convient d'effectuer des créations ou suppressions de postes au niveau de plusieurs filières.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à ajuster le tableau des effectifs comme suit :

I Suppression des postes suivants :

- 4 postes sur le grade d'attaché
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de conservateur du patrimoine en chef
- 1 poste de conservateur du patrimoine
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

- 4 postes sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

II Création des postes suivants

Filière administrative

- 1 poste sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes sur le grade d'adjoint administratif

Filière technique

- 3 postes sur le grade d'ingénieur
- 1 poste sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste sur le grade d'agent de maîtrise
- 2 postes sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 5 postes sur le grade d'adjoint technique

Filière animation

- 3 postes sur le grade d'adjoint d'animation

Filière sportive

- 1 poste sur le grade d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe

Filière culturelle

- 1 poste sur le grade d'attaché de conservation
- 5 postes sur le grade d'adjoint du patrimoine

Filière sociale

- 4 postes sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 8 décembre 2021,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Vu la saisie du Comité Technique du 5 juillet 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à ajuster le tableau des effectifs.

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

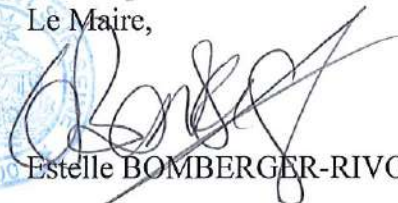
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,




Estelle BOMBERGER-RIVOT

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 01/02/2022

Modification de la délibération du 8 décembre 2021

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 06/07/2022

GRADES ou EMPLOIS			EFF.	Postes	EFFECTIFS	dont	
PERMANENTS A TEMPS COMPLET			Cat.	Postes créés	POURVUS	Tit.	Contractuels
EMPLOIS de DIRECTION			A	1	1	0	Non
Directeur Général 2 000/10 000 h.				1	1	0	0
TOTAL				1	1	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Hors classe			A	0	0	0	
Attaché principal			A	5	3	2	1
Attaché territorial			A	11	6	5	3
Rédacteur principal 1ère classe			B	6	0	6	0
Rédacteur principal 2ème classe			B	5	7	4	0
Rédacteur			B	7	4	3	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe			C	11	4	7	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe			C	11	1	10	0
Adjoint administratif			C	18	0	18	2
TOTAL				74	19	55	16
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal			A	1	1	0	0
Ingénieur			A	1	0	1	0
Technicien territorial principal de 1ère classe			B	1	1	0	0
Technicien territorial principal de 2ème classe			B	3	1	2	1
Technicien territorial			B	2	0	0	0
Agent de maîtrise principal			C	5	3	2	0
Agent de maîtrise			C	4	3	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe			C	8	1	7	1
Adjoint technique principal de 2ème classe			C	21	6	13	0
Adjoint technique			C	40	7	33	13
TOTAL				86	27	59	14
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal de 1ère classe			B	1	1	0	0
Animateur principal de 2ème classe			B	1	0	0	0
Animateur territorial			B	2	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe			C	2	0	2	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe			C	4	4	0	0
Adjoint d'animation			C	22	2	20	6
TOTAL				32	9	23	6
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller des Activités physiques et sportives			A	1	1	0	0
Educateur des APS principal de 1ère classe			B	3	2	1	0
Educateur des APS principal de 2ème classe			B	2	0	2	0
Educateur des APS			B	7	2	5	4
Opérateur des APS			C	0	0	0	0
TOTAL				13	5	8	4
FILIERE CULTURELLE							
Conservateur du patrimoine en chef			A	2	1	1	0
Conservateur du patrimoine			A	1	1	0	0
Attaché de conservation			A	1	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème			B	0	0	0	0
Ass. Cons Pat & Biblio principal de 1ère classe			B	2	0	2	0
Ass. Cons Pat & Biblio principal de 2ème classe			B	2	1	1	0
Assistant de conservation Pat & Biblio			B	4	2	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe			C	2	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe			C	4	3	1	0
Adjoint du patrimoine			C	18	0	18	7
TOTAL				36	9	27	8
GRADES ou EMPLOIS							
FILIERE SOCIALE							
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 1ère cl			C	4	0	4	0
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 2ème cl			C	12	4	8	2
TOTAL				16	4	12	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Infirmier en soins généraux de classe normale			A	1	0	1	0
TOTAL				1	0	1	0
FILIERE POLICE							
Chef de service de police municipale principal 1ère cl			B	1	1	0	0
Chef de service de police municipale principal 2ème cl			B	1	1	0	0
Chef de service de police municipale			B	3	1	2	0
Chef de police municipale			C	0	0	0	0
Brigadier-chef principal			C	5	0	5	0
Gardien brigadier			C	4	1	3	0
TOTAL				14	4	10	0

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 06/07/2022

GRADES ou EMPLOIS	POSTES BUDGETAIRES	Postes	EFFECTIFS	dont		CUI-CAE	Postes a supprimer	Postes a créer	EFFECTIFS BUDGETAIRES	Postes	EFFECTIFS	dont	
				TIT	Contractuel							TIT	Contractuel
PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Cat.	Postes créés	POURVUS	TIT	Contractuel				Postes créés	Vacants	POURVUS	TIT	Contractuel
CONTRATS DE DROIT PRIVE													
CUI-CAE		2	0		0				2	2	0		0
Apprentis		5	3		3				5	2	3		3
Vacataire		10	10		10				10	0	10		10
Services civique		3	3		3				3	0	3		3
TOTAL		20	16	0	0	16			20	4	16	0	0
CONTRATS DE DROIT PRIVE													
CUI-CAE		2	0		0				2	2	0		0
Apprentis		5	3		3				5	2	3		3
Vacataire		10	10		10				10	0	10		10
Services civique		3	3		3				3	0	3		3
TOTAL		20	16	0	0	16			20	4	16	0	0

Postos a cr der

ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-72

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation
30 juin 2022
Date d'affichage
30 juin 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

**MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS,
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP) A COMPTER DE SEPTEMBRE 2022**

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 12 JUL. 2022

Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juillet 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet.

Pour rappel, les agents relevant du cadre d'emploi de la police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP ainsi que les contractuels de droit privé et vacataires.

Un arrêté individuel sera pris pour déterminer le montant attribué personnellement à l'agent (1'arrêté IFSE + 1 arrêté CIA).

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMUM DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants (Annexe 2) :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;

Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur, etc...) ;
Influence du poste sur les résultats, etc.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
Niveau de qualification requis ;
Temps d'adaptation ;
Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
Initiative ;
Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure)
etc...

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Vigilance ;
Risques d'accident ;
Risques d'agression verbale et/ou physique
Risques de maladie ;
Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
Valeur des dommages ;
Responsabilité financière ;
Responsabilité juridique ;
Effort physique ;
Tension mentale, nerveuse ;
Confidentialité ;
Travail isolé (exemple : gardien de salle) ;
Travail posté (exemple : agent d'accueil) ;
Relations internes ;
Relations externes ;
Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
Facteurs de perturbation ;
Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc....

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc....) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc....) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc....

Chaque agent figure dans un des groupes de fonction de sa catégorie selon la méthodologie critérielle, avec un nombre de points déterminés par rapport aux critères ci-dessus. Ce nombre de points permet de les classer dans un groupe de fonctions dont vous trouverez le détail ci-dessous.

Catégorie	Groupe	Fonctions	Nombre de points
A	1	DGS, DGA, Cabinet	75 points et +
	2	Directeur pôle	65 points et +
	3	Chef service/structure	55 points et +
	4	Chargé mission	50 points et +
B	1	Responsable service/structure	50 points et +
	2	Poste de coordinateur	40 points et +
	3	Poste d'instruction avec expertise, animation	30 points et +
C	1	Chef équipe/gestionnaire comptable, marchés publics, assistante direction, agent état civil	30 points et +
	2	Agent exécution, agent accueil, tous autres fonctions pas dans groupe C1.	0 à 29 points

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions ;

En cas de changement de grade suite à promotion ;

Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMUM DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maximum figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par (Annexe 7) :

Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et à la réalisation des objectifs ;

Critères liés aux compétences professionnelles et techniques ;

Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie ;

La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (complétée pour les agents avec encadrements) ;

Formations ;

Événements exceptionnels au cours de l'année ;

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation de l'année N-1 ou à terme de l'année N.

PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction au mois de septembre.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut pas dépasser 15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A

12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B

10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

La collectivité décide de suivre les conditions de modulation du régime indemnitaires basées sur la législation dont vous trouverez le détail en annexe (Trois tableaux sont annexés en fonction du statut des agents :

- Annexe 1 : cas des fonctionnaires CNRACL ;
- Annexe 2 : cas des fonctionnaires IRCANTEC ;
- Annexe 3 : cas des contractuels de droit public

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Les indemnités des régisseurs doivent donc entrer dans l'assiette de l'IFSE. Ces dernières seront versées via une IFSE complémentaire selon le barème légal en vigueur. Cette rétribution aura lieu au mois de janvier de l'année N+1, en totalité pour le régisseur titulaire et au prorata du temps pendant lequel il a assuré les fonctions de régisseur pour le régisseur intérimaire.

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc....) ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE) ;
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction) ;

ARTICLE 7 - CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

8 - MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL ARTICLE

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise (Annexe 3 à 6).

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **01/09/2022 pour l'IFSE et le 01/01/2023 pour le CIA**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

En conséquence les délibérations relatives au régime indemnitaire du 6 mai 2009 sauf pour les dispositions relatives aux cadres d'emplois de la filière de la police municipale et pour l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires instaurées pour l'ensemble des filières, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, l'indemnité pour travail de dimanche et jours fériés, la prime dite de « fin d'année », les astreintes ainsi que celle du 30 novembre 2018 (n°218-148) sont abrogées.

ANNEXE 1

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMUM DE L'IFSE+CIA

CADRES D'EMPLOIS FPT CORPS EQUIVALENTS FPE	Date arrêtés ministériels		Date effet	Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit				PLAFONDS ANNUELS CIA			
	Equivalence	Montant		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Administrateur															
Administrateurs civils	Sans objet	29.06.2015	01.07.2015	49 980 €	46 920 €	42 330 €	-	49 980 €	46 920 €	42 330 €	-	8 820 €	8 280 €	7 470 €	-
Attachés															
Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés)	17.12.2015	03.06.2015	01.01.2016	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
Secrétaire de mairie															
Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés)	17.12.2015	03.06.2015	01.01.2016	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
Rédacteurs															
Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	17.12.2015	19.03.2015	01.01.2016	17 480 €	16 015 €	14 650 €	-	8 030 €	7 220 €	6 670 €	-	2 380 €	2 185 €	1 995 €	-
Adjointes administratifs															
Adjointes administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	18.12.2015	20.05.2014	01.01.2016	11 340 €	10 800 €	-	-	7 090 €	6 750 €	-	-	1 260 €	1 200 €	-	-

CADRES D'EMPLOIS FPT CORPS EQUIVALENTS FPE	PLAFONDS ANNUELS IFSE											PLAFONDS ANNUELS CIA			
	Date arrêtés ministériels		Date effet	Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit							
	Equivalence	Montant		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Ingénieurs en chef															
Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	14.02.2019	14.02.2019	01.01.2019	57 120 €	49 980 €	46 920 €	42 330 €	42 840 €	37 490 €	35 190 €	31 750 €	10 080 €	8 820 €	8 280 €	7 470 €
Ingénieurs															
Ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés)(1)	26.12.2017	26.12.2017	01.03.2020	36 210 €	32 130 €	25 500 €	-	22 310 €	17 205 €	14 320 €	-	6 390 €	5 670 €	4 500 €	-
Techniciens															
Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés)(2)	07.11.2017	07.11.2017	01.03.2020	17 480 €	16 015 €	14 650 €	-	8 030 €	7 220 €	6 670 €	-	2 380 €	2 185 €	1 995	-
Agents de maîtrise															
Adjointes techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	01.01.2017	28.04.2015	01.01.2017	11 340 €	10 800 €	-	-	7 090 €	6 750 €	-	-	1 260 €	1 200 €	-	-
Adjointes techniques															
Adjointes techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	01.01.2017	28.04.2015	01.01.2017	11 340 €	10 800 €	-	-	7 090 €	6 750 €	-	-	1 260 €	1 200 €	-	-
Adjointes techniques territoriaux des établissements d'enseignement															
Adjointes techniques des établissements d'enseignement agricole publics (services déconcentrés)(3)															
	02.11.2016	02.11.2016	01.03.2020	11 340 €	10 800 €	-	-	7 090 €	6 750 €	-	-	1 260 €	1 200 €	-	-

(1) EQUIVALENCE PROVISOIRE, LE CORPS DE REFERENCE EST « INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT »

(2) EQUIVALENCE PROVISOIRE, LE CORPS DE REFERENCE EST « TECHNICIENS SUPERIEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE »

(3) EQUIVALENCE PROVISOIRE, LE CORPS DE REFERENCE EST « ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT »

FILIÈRE CULTURELLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CADRES D'EMPLOIS FPT CORPS EQUIVALENTS FPE	PLAFONDS ANNUELS IFSE											PLAFONDS ANNUELS CIA			
	Date arrêtés ministériels		Date effet	Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit							
	Equivalence	Montant		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	17.12.2015	03.06.2015	01.01.2016	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) (1)															
Professeurs d'enseignement artistique															
Professeurs certifiés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assistants d'enseignement artistique															
Professeurs certifiés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) EQUIVALENCE PROVISOIRE, LE CORPS DE REFERENCE EST « PERSONNELS DE DIRECTION D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION »

FILIÈRE CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE

CADRES D'EMPLOIS FPT CORPS EQUIVALENTS FPE	PLAFONDS ANNUELS IFSE											PLAFONDS ANNUELS CIA			
	Date arrêtés ministériels		Date effet	Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit							
	Equivalence	Montant		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Conservateurs du Patrimoine															
Conservateurs du patrimoine	07.12.2017	07.12.2017	01.01.2017	46 920 €	40 290 €	34 450 €	31 450 €	25 810 €	22 160 €	18 950 €	17 298 €	8 280 €	7 110 €	6 080 €	5 550 €
Conservateurs de bibliothèques															
Conservateurs de bibliothèques	14.05.2018	14.05.2018	01.09.2017	34 000 €	31 450 €	29 750 €	-	34 000 €	31 450 €	29 750 €	-	6 000 €	5 550 €	5 250 €	-
Attachés de conservation du patrimoine															
Bibliothécaires	14.05.2018	14.05.2018	01.09.2017	29 750 €	27 200 €	-	-	29 750 €	27 200 €	-	-	5 250 €	4 800 €	-	-
Bibliothécaires															
Bibliothécaires	14.05.2018	14.05.2018	01.09.2017	29 750 €	27 200 €	-	-	29 750 €	27 200 €	-	-	5 250 €	4 800 €	-	-
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques															
Bibliothécaires assistants spécialisés	14.05.2018	14.05.2018	01.09.2017	16 720 €	14 960 €	-	-	16 720 €	14 960 €	-	-	2 280 €	2 040 €	-	-
Adjoints du patrimoine															
Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture	30.12.2016	30.12.2016	01.01.2017	11 340 €	10 800 €	-	-	7 090 €	6 750 €	-	-	1 260 €	1 200 €	-	-

SECTEUR SOCIAL															
CADRES D'EMPLOIS FPT CORPS EQUIVALENTS FPE	PLAFONDS ANNUELS IFSE											PLAFONDS ANNUELS CIA			
	Date arrêtés ministériels		Date effet	Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit							
	Equivalence	Montant		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Conseillers sodo-éducatifs															
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	22.12.2015	23.12.2019	01.01.2020	25 500 €	20 400 €	-	-	19 480 €	15 300 €	-	-	4 500 €	3 600 €	-	-
Assistants socio-éducatif															
Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	17.12.2015	23.12.2019	01.01.2020	19 480 €	15 300 €	-	-	11 970 €	10 560 €	-	-	3 440 €	2 700 €	-	-
Educateurs de jeunes enfants															
Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (1)	17.12.2018	17.12.2018	01.03.2020	14 000 €	13 500 €	13 000 €	-	-	-	-	-	1 680 €	1 620 €	1 560 €	-
Moniteur-éducateurs et intervenants familiaux															
Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat (2)	31.05.2016	31.05.2016	01.03.2020	9 000 €	8 010 €	-	-	-	-	-	-	1 230 €	1 090 €	-	-
ATSEM															
Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	18.12.2015	20.05.2014	01.01.2016	11 340 €	10 800 €	-	-	7 090 €	6 750 €	-	-	1 260 €	1 200 €	-	-
Agent sociaux															
Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	18.12.2015	20.05.2014	01.01.2016	11 340 €	10 800 €	-	-	7 090 €	6 750 €	-	-	1 260 €	1 200 €	-	-

(1) EQUIVALENCE PROVISOIRE, LE CORPS DE REFERENCE EST «EDUCATEURS SPECIALISES DES INSTITUTS NATIONAUX DE JEUNES SOURDS ET DE L'INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES »

(2) EQUIVALENCE PROVISOIRE, LE CORPS DE REFERENCE EST «MONITEURS-EDUCATEURS DES INSTITUTS NATIONAUX DE JEUNES SOURDS ET DE L'INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES »

SECTEUR MEDICO-SOCIAL

SECTEUR MEDICO-SOCIAL

CADRES D'EMPLOIS FPT CORPS EQUIVALENTS FPE	PLAFONDS ANNUELS IFSE											PLAFONDS ANNUELS CIA			
	Date arrêtés ministériels		Date effet	Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4				
	Equivalence	Montant											Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Médecins															
Médecins inspecteurs de santé publique	13.07.2018	13.07.2018	01.07.2017	43 180 €	38 250 €	29 495 €	-	43 180 €	38 250 €	29 495 €	-	7 620 €	6 750 €	5 205 €	-
Cadres de santé paramédicaux Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (service déconcentrés) (1)	23.12.2019	23.12.2019	01.03.2020	25 500 €	20 400 €	-	-	-	-	-	-	4 500 €	3 600 €	-	-
Sages-Femmes Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (service déconcentrés) (1)	23.12.2019	23.12.2019	01.03.2020	25 500 €	20 400 €	-	-	-	-	-	-	4 500 €	3 600 €	-	-
Puéricultrices cadre de santé Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (service déconcentrés) (1)	23.12.2019	23.12.2019	01.03.2020	25 500 €	20 400 €	-	-	-	-	-	-	4 500 €	3 600 €	-	-
Psychologue Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (service déconcentrés) (2)	23.12.2019	23.12.2019	01.03.2020	25 500 €	20 400 €	-	-	-	-	-	-	4 500 €	3 600 €	-	-
Puéricultrice Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) (3)	23.12.2019	23.12.2019	01.03.2020	19 480 €	15 300 €	-	-	-	-	-	-	3 440 €	2 700 €	-	-
Infirmier en soins généraux (catégorie A) Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) (3)	23.12.2019	23.12.2019	01.03.2020	19 480 €	15 300 €	-	-	-	-	-	-	3 440 €	2 700 €	-	-

(1) EQUIVALENCE PROVISOIRE, LE CORPS DE REFERENCE EST «CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX CIVILS DU MINISTERE DE LA DEFENSE»

(2) EQUIVALENCE PROVISOIRE, LE CORPS DE REFERENCE EST «PSYCHOLOGUES DES SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE»

(3) EQUIVALENCE PROVISOIRE, LE CORPS DE REFERENCE EST «INFIRMIERS CIVILS DE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES DU MINISTERE DE LA DEFENSE»

SECTEUR MEDICO-SOCIAL (SUITE)																
CADRES D'EMPLOIS FPT CORPS EQUIVALENTS FPE	PLAFONDS ANNUELS IFSE											PLAFONDS ANNUELS CIA				
	Date arrêtés ministériels		Date effet	Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit								
	Equivalence	Montant		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	
	Infirmiers (Catégorie B)															
Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat (1)	31.05.2016	31.05.2016	01.03.2020	9 000 €	8 010 €	-	-	-	-	-	-	-	1 230 €	1 090 €	-	-
Techniciens paramédicaux																
Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat (2)	31.05.2016	31.05.2016	01.03.2020	9 000 €	8 010 €	-	-	-	-	-	-	-	1 230 €	1 090 €	-	-
Auxiliaires de puériculture																
Adjointes administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) (3)	18.12.2015	20.05.2014	01.03.2020	11 340	10 800 €	-	-	-	-	-	-	-	1 260 €	1 200 €	-	-
Auxiliaires de soins																
Adjointes administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) (3)	18.12.2015	20.05.2014	01.03.2020	11 340	10 800 €	-	-	-	-	-	-	-	1 260 €	1 200 €	-	-
Biologistes, Vétérinaires et pharmaciens																
Inspecteurs de santé publique vétérinaires	08.04.2019	08.04.2019	01.01.2019	49 980 €	46 920 €	42 330 €	-	-	-	-	-	-	8 820 €	8 280 €	7 470 €	-

(1) EQUIVALENCE PROVISOIRE, LE CORPS DE REFERENCE EST « INFIRMIERS CIVILS DE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES DU MINISTERE DE LA DEFENSE »

(2) EQUIVALENCE PROVISOIRE, LE CORPS DE REFERENCE EST « TECHNICIENS PARAMEDICAUX CIVILS DU MINISTERE DE LA DEFENSE »

(3) EQUIVALENCE PROVISOIRE, LE CORPS DE REFERENCE EST « AIDES-SOIGNANTS ET AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES CIVILS DU MINISTERE DE LA DEFENSE »

(1) EQUIVALENCE PROVISOIRE, LE CORPS DE REFERENCE EST « INFIRMIERS CIVILS DE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES DU MINISTERE DE LA DEFENSE »

(2) EQUIVALENCE PROVISOIRE, LE CORPS DE REFERENCE EST « TECHNICIENS PARAMEDICAUX CIVILS DU MINISTERE DE LA DEFENSE »

(3) EQUIVALENCE PROVISOIRE, LE CORPS DE REFERENCE EST « AIDES-SOIGNANTS ET AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES CIVILS DU MINISTERE DE LA DEFENSE »

CADRES D'EMPLOIS FPT CORPS EQUIVALENTS FPE	PLAFONDS ANNUELS IFSE											PLAFONDS ANNUELS CIA			
	Date arrêtés ministériels		Date effet	Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit							
	Equivalence	Montant		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Animateurs															
Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	17.12.2015	19.03.2015	01.01.2016	17 480 €	16 015 €	14 650 €	-	8 030 €	7 220 €	6 670 €	-	2 380 €	2 185 €	1 995 €	-
Adjoints d'animation															
Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	18.12.2015	20.05.2014	01.01.2016	11 340 €	10 800 €	-	-	7 090 €	6 750 €	-	-	1 260 €	1 200 €	-	-

CADRES D'EMPLOIS FPT CORPS EQUIVALENTS FPE	PLAFONDS ANNUELS IFSE											PLAFONDS ANNUELS CIA			
	Date arrêtés ministériels		Date effet	Sans logement à titre gratuit				Avec logement à titre gratuit							
	Equivalence	Montant		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Conseillers des activités physiques et sportives															
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) (1)	23.12.2019	23.12.2019	01.03.2020	25 500 €	20 400 €	-	-	-	-	-	-	4 500 €	3 600 €	-	-
Éducateurs des APS															
Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	17.12.2015	19.03.2015	01.01.2016	17 480 €	16 015 €	14 650 €	-	8 030 €	7 220 €	6 670 €	-	2 380 €	2 185 €	1 995 €	-
Opérateurs des APS															
Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	18.12.2015	20.05.2014	01.01.2016	11 340 €	10 800 €	-	-	7 090 €	6 750 €	-	-	1 260 €	1 200 €		

(1) EQUIVALENCE PROVISOIRE, LE CORPS DE REFERENCE EST « CONSEILLERS D'EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE »

Présentation des critères retenus et le nombre de points associés pour l'attribution de l'IFSE

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception				
Critère	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Encadrement	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation	Direction générale	16
			Direction générale adjointe	14
			Direction de pôle	8
			Responsable d'un service	6
			Responsable adjointe d'un service	5
			Coordination	4
			Chargé de mission	3
			Chef d'équipe	2
			Agent d'exécution	1
	Nombre de collaborateurs (encadrés directement)	Agents directement sous sa responsabilité	50 et plus	5
			21 à 50	4
			11 à 20	3
			6 à 10	2
			1 à 5	1
	Type de collaborateurs encadrés		0	0
			Cadres dirigeants	4
			Cadres intermédiaires	3
			cadre de proximité	2
			Agent d'exécution	1
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)	Aucun	0
			Stratégique	6
			Opérationnel	4
			Intermédiaire	3
			De proximité	2
Projets / Activités	Niveau de responsabilités liés aux missions (humaine, financière, juridique, politique)		Coordination	1
			Sans	0
			Oui	1
			Non	0
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service	Oui	1
			Non	0
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelles	Oui	1
			Non	0
	Niveau de responsabilités liés aux missions (humaine, financière, juridique, politique)		Déterminant	6
			Fort	4
			Modéré	2
			Faible	1
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature?	Oui	1
			Non	0
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini	Oui	1
			Non	0
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions	Oui	1
			Non	0
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques	Oui	1
			Non	0

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Critère	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Technicité	Technicité /niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste	Arbitrage / décision	3
			Conseiller / interprétation	2
			Exécution	1
	Champ d'application	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"	Polymétier/polysectoriel	2
			Monométier/monosectoriel	1
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou langue étrangère dans le cadre de ses activités.	Oui	1
			Non	0
Qualification	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste	I (bac +5 et plus)	5
			II (bac +3 ou 4)	4
			III (bac +2)	3
			IV (Bac ou équivalent)	2
			V (CAP ou BEP)	1
	Habilitation / certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : PERMIS, CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite,...)	Oui	1
			Non	0
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex: pour un juriste marché publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)	Indispensable	3
			Nécessaire	2
			Encouragée	1
Expertise	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex: un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)	Expertise	2
			Maîtrise	1
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex: médecin)	Oui	1
			Non	0
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)	Large	3
			Encadrée	2
			Restreinte	1

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel			
Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)	Elus Administrés Partenaires extérieurs	1 1 1
Risque d'agression physique		Fréquent Ponctuel Rare	3 2 1
Risque d'agression verbale		Fréquent Ponctuel Rare	3 2 1
Exposition aux risques de contagion(s)		Fréquent Ponctuel Rare	3 2 1
Risque de blessure		Très grave Grave Légère	3 2 1
Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.	Oui Non	1 0
Variabilité des horaires		Fréquente Rare Ponctuelle Sans objet	3 2 1 0
Contrainte météorologique		Forte Faible Sans objet	2 1 0
Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste sans pouvoir vaquer librement (ex: agent d'accueil)	Oui Non	1 0
Obligation d'assister aux instances	Instances diverses: conseils municipaux/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, Conseil d'école	Récurrente Ponctuelle rare	2 1 0
Engagement de la responsabilité financière (règle, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la structure publique territoriale	Elevé Modéré Faible Sans objet	3 2 1 0
Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la structure publique territoriale	Elevé Modéré Faible	3 2 1
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail	Oui Non	1 0
Sujétions horaires (dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime)	Travail le week-end / dimanche et jours fériés / la nuit	Elevé (très fréquent) Modéré Faible (rare)	3 2 1
Gestion de l'éconamat (stock, parc automobiles ...)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et qualité des matériels et produits reçus	Oui Non	1 0
Impact sur l'image de la structure publique territoriale	Impact du poste sur l'image de la structure publique territoriale (ex: poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)	Direct Indirect	2 1

ANNEXE 3

Modulation du régime indemnitaire en fonction des absences

Trois tableaux sont annexés en fonction du statut des agents :

- Annexe 1 : cas des fonctionnaires CNRACL ;
- Annexe 2 : cas des fonctionnaires IRCANTEC ;
- Annexe 3 : cas des contractuels de droit public.

Les tableaux annexés concernent les primes et indemnités attachées à l'emploi, exceptions faites des primes et indemnités visant à compenser des charges et contraintes particulières (comme les indemnités de travaux ou les IHTS).

Les tableaux se décomposent ainsi :

- La 1^{ère} colonne recense les types d'absences.
- La 2^{ème} colonne présente les maximums possibles en référence aux dispositions de la Fonction Publique de l'Etat.

« Néant » signifie que le régime indemnitaire n'est pas versé lors de ce type d'absence : la modulation n'a donc pas lieu d'être.

- La 3^{ème} colonne donne les références connues (réglementaires ou jurisprudentielles).

Sigles utilisés dans les tableaux :

SIGLES	LIBELLES
ASA	Autorisation Spéciale d'Absence
CAA	Cour Administrative d'Appel
CE	Conseil d'Etat
CET	Compte Epargne Temps
CIA	Complément indemnitaire Annuel (2 ^{ème} part du RIFSEEP)
CITIS	Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service
CLD	Congé de Longue Durée
CLM	Congé de Longue Maladie
CMO	Congé de Maladie Ordinaire
DAS	Décharge d'Activité de Service (mandat syndical)
DO	Disponibilité d'Office
DT	Demi-Traitement
FPE	Fonction Publique d'Etat
FPT	Fonction Publique Territoriale
IFSE	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (1 ^{ère} part du RIFSEEP)
IJ	Indemnités Journalières
PT	Plein Traitement
PPR	Période de Préparation au Reclassement
QE	Question Ecrite
RI	Régime Indemnitaire
RIFSEEP	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
ST	Sans Traitement

Annexe 4

Cas des fonctionnaires CNRACL

TYPE D'ABSENCE	DISPOSITION POUR LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (<u>maximum possible</u> pour la FPT)	R E F E R E N C E S
Congé de maladie ordinaire (CMO) à pleintraitement (PT) (y compris cure thermique et hospitalisation couvertes par un CMO)	Régime indemnitaire (RI)à plein traitement	Article 1 du décret n° 2010-997 qui renvoie à l'article 34 2° de la loi n° 84-16
Congé de maladie ordinaire à demi-traitement (DT) (y compris cure thermique et hospitalisation couvertes par un CMO)	RI à demi-traitement	Article 1 du décret n° 2010-997 qui renvoie à l'article 34 2° de la loi n° 84-16
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) anciens congés pour accident de service etcongé pour maladie professionnelle (PT)	RI à plein traitement	Article 1 du décret n° 2010-997 qui renvoie à l'article 34 2° de la loi n° 84-16
Maternité, paternité, adoption (y compris congé pathologique)	RI à plein traitement	- Article 29 de la loi n° 2019-828 - Article 1 du décret n° 2010-997 qui renvoie à l'article 34 5° de la loi n° 84-16. - Défenseur des droits : délibération n° 2007-43 du 05/03/2007 Ce maintien s'applique sans écarter l'application d'une modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service (expl : modulation possible sur le CIA)
Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Longuedurée (CLD) à plein traitement	En fonction de la nature du RI : - maintien à PT si prime "forfaitaire" - suppression si prime liée à l'exercice de fonction (expl : IFSE)sauf application rétroactive (1)	Article 1 du décret n° 2010-997 qui exclut les positions des articles 34 3°et 4°de la loi n° 84-16 Conseil d'Etat n° 448779 du 22/11/2021
Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Longuedurée (CLD) à demi-traitement	En fonction de la nature du RI : - maintien à DT si prime "forfaitaire" - suppression si prime liée à l'exercice de fonction (expl : IFSE) sauf application rétroactive (1)	Article 1 du décret n° 2010-997 qui exclut les positions des articles 34 3°et 4°de la loi n° 84-16 Conseil d'Etat n° 448779 du 22/11/2021

TYPE D'ABSENCE	DISPOSITION POUR LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (<u>maximum possible pour la FPT</u>)	REFERENCES
Temps partiel thérapeutique (TPT)	RI maintenu dans les mêmes proportions que le traitement	Article 1 du Décret n° 2010-997 modifié par le Décret n° 2021-997
CMO à PT lors d'un temps partiel thérapeutique	RI à plein traitement (préconisation)	Article 1 du décret n° 2010-997 qui renvoie à l'article 34 2° de la loi n° 84-16
Congés annuels (CA)	RI à plein traitement	Article 1 du décret n° 2010-997 qui renvoie à l'article n° 34 1° de la loi n° 84-20
Jours de compte épargne temps (CET)	RI à plein traitement	Article 8 du décret n° 2004-878 sur le CET
Congés bonifiés	RI à plein traitement + indemnité de cherté de la vie	- Article 11 du décret n° 78-399 sur le congé bonifié et faisant référence à l'article 3 du décret n° 51-725 - Article L 651-1 du CGFP
Autorisation spéciale d'absence (ASA)	RI à plein traitement	- Articles L 214-3, L 622-1 et L 622-5 du CGFP - CE n° 274628 du 12/07/2006 (suspension possible du RI si la délibération le prévoit)
Formation professionnelle	RI à plein traitement	Article 2 du décret n° 2007-1845
Congé de formation professionnelle indemnisé	néant	Article 12 du décret n° 2007-1845
Congé de formation professionnelle non indemnisé	néant	Article 12 du décret n° 2007-1845
Congé de formation syndicale	RI à plein traitement	Décret n° 85-552 du 22/05/1985 qui renvoie à l'article L 215-1 du CGFP (maintien à défaut de précision)
Décharge totale de service pour exercer un mandat syndical (DAS)	RI à plein traitement (2)	Article 7 du décret n° 2017-1419
Décharge syndicale partielle supérieure à 70 % et inférieure à 100 %	RI à plein traitement (2)	Article 12 du décret n° 2017-1419
Décharge syndicale inférieure ou égale à 70 %	RI à plein traitement	- CE n° 344801 du 27/07/2012 - CE n° 295039 du 07/07/2008
Congé parental	néant	- Articles L 515-1 à L 515-12 du CGFP - Décret n° 2006-1022

TYPE D'ABSENCE	DISPOSITION POUR LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (maximum possible pour la FPT)	REFERENCES
Disponibilité d'office (DO) pour raisons de santé (avec ou sans versement des IJ dites de coordination)	néant	Article L 514-4 du CGFP
Disponibilité d'office (DO) pour raisons de santé (avec maintien du demi traitement dans l'attente d'une décision de la collectivité subordonnée à l'avis d'une instance médicale)	néant	- Articles 17 et 37 du décret n° 87-602
Suspension de fonction	néant	- Article 30 de la loi n° 83-634 - CE n° 237509 du 25/10/2002 - CAA de Marseille n° 00MA01794 du 16/11/2004
Exclusion temporaire de fonction	néant	Article L 533-1 du CGFP
Grève	IFSE = suspendue CIA = maintenu (préconisation)	- CE n° 303588 du 17/07/2009 - CE n° 71710 du 22/03/1989 - CE n° 90611 du 12/11/1975
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	Régime indemnitaire pas garanti	Décret n° 2019-172 Fiche 4 de la circulaire DGCL du 30/07/2019 sur les modalités de mise en œuvre de la PPR + FAQ DGCL
Congé de proche aidant	néant	- Article 40 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 - Articles L 634-1 à 634-4 du CGFP - L 3142-16 du Code du Travail
Congé de solidarité familiale	néant	- Articles L 633-1 à L 633-4 du CGFP - Décret n° 2013-67

(1) Congé de Longue Maladie. Congé de Longue Durée

- Primes liées à l'exercice effectif des fonctions

La jurisprudence a estimé que les primes suivantes étaient liées à l'exercice effectif des fonctions :

- l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de police municipale (CE n° 146301 du 14 juin 1995) ;
- les IFTS ou Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (CE n° 252517 du 11 septembre 2006) ;
- la prime de rendement et de service (CE n° 252517 du 11 septembre 2006) ;
- l'IAT Indemnité d'Administration et de Technicité (CE n° 274628 du 12 juillet 2006) ;
- la prime sur travaux (CAA Versailles n° 10VE00617 du 4 octobre 2012 et CE n° 252517 du 11 septembre 2006).

L'IFSE est, par nature, liée à l'exercice effectif des fonctions.

Le Conseil d'Etat n° 448779 du 22/11/2021 a jugé que le principe de parité interdit aux collectivités territoriales de prévoir le maintien de l'IFSE aux agents territoriaux en CLM ou en CLD.

Ainsi, une collectivité ne peut légalement pas prévoir par délibération le maintien de l'IFSE au profit des agents en CLM ou en CLD.

CLM et CLD avec effet rétroactif

Si un agent se trouve dans un congé de maladie ordinaire qui lui ouvre droit au maintien du régime indemnitaire et qu'il bénéficie d'un CLM ou d'un CLD avec effet rétroactif pendant ce congé, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues (article 2 du décret n° 2010-997).

Le versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures est interrompu.

Décharge d'activité de service pour mandat syndical

Pour les primes et indemnités liées à l'engagement professionnel ou à la manière de servir (exemple : CIA), l'agent, déchargé totalement pour exercer des activités syndicales, bénéficie du montant moyen attribué aux agents appartenant au même cadre d'emplois et relevant de la même autorité territoriale.

TYPE D'ABSENCE	DISPOSITION POUR LA FONCTIONPUBLIQUE D'ETAT (maximum possible pour la FPT)	REFERENCES
Congé de maladie ordinaire (CMO) à pleintraitement (PT) (y compris cure thermique et hospitalisation couvertes par un CMO)	RI à plein traitement	Article 1 du décret n° 2010-997 qui renvoie à l'article 34 2° de la loi n° 84-16
Congé de maladie ordinaire (CMO) à demitraitement (DT) (y compris cure thermique et hospitalisation couvertes par un CMO)	RI à demi traitement	Article 1 du décret n° 2010-997 qui renvoie à l'article 34 2° de la loi n° 84-16
Congé pour invalidité imputable au service (Accident de travail - Maladie professionnelle) Plein traitement pendant toute la durée du congé	RI à plein traitement	- Article 1 du décret n° 2010-997 qui renvoie à l'article 34 2° de la loi n° 84-16 - Article 37 du décret n° 91-298 modifié par article 15 du Décret n° 2020-132 du 17 février 2020
Maternité, paternité, adoption (y compris congé pathologique)	RI à plein traitement	- Article 29 de la loi n° 2019-828 - Article 1 du décret n° 2010-997 qui renvoie à l'article 34 5° de la loi n° 84-16. - Défenseur des droits : délibération n° 2007-43 du 05/03/2007 Ce maintien s'applique sans écarter l'application d'une modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service (expl : modulation possible sur le CIA)
Grave maladie à plein traitement	En fonction de la nature du RI : - maintien à PT si prime "forfaitaire" - suppression si prime liée à l'exercice de fonction (expl : IFSE) sauf application rétroactive (1)	- Article 1 du décret n° 2010-997 qui exclut la position de l'article 34 3° de la loi n° 84-16 (CLM et par parallélisme le congé de grave maladie) - Article 36 du décret n° 91-298 - Conseil d'Etat n° 448779 du 22/11/2021 (par parallélisme avec le CLM et le CLD)

TYPE D'ABSENCE	DISPOSITION POUR LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (maximum possible pour la FPT)	REFERENCES
Grave maladie à demi-traitement	En fonction de la nature du RI : - maintien à DT si prime "forfaitaire" - suppression si prime liée à l'exercice de fonction (expl : IFSE) sauf application rétroactive (1)	- Article 1 du décret n° 2010-997 qui exclut la position de l'article 34 3° de la loi n° 84-16 (CLM et par parallélisme le congé de grave maladie) - Article 36 du décret n° 91-298 - Conseil d'Etat n° 448779 du 22/11/2021 (par parallélisme avec le CLM et le CLD)
Temps partiel pour motif thérapeutique de la sécurité sociale	RI au prorata de la durée effectuée du service	Articles L 323-3, R 323-3 et R 323-11 du code de la Sécurité Sociale
CMO lors d'un temps partiel thérapeutique	RI à plein traitement (préconisation)	- Articles L 323-3 et R 323-3 du code de la Sécurité Sociale - Article 1 du décret n° 2010-997
Congés annuels (CA)	RI à plein traitement	- Article 12 du décret n° 91-298 (qui renvoie au 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 pour les fonctionnaires CNRACL)
Jours de compte épargne temps (CET)	RI à plein traitement	Article 8 du décret n° 2004-878 sur le CET
Congés bonifiés	RI à plein traitement + indemnité de cherté de la vie	- Article 11 du décret n° 78-399 sur le congé bonifié et faisant référence à l'article 3 du décret n° 51-725 - Article 12 du décret n° 91-298 (qui renvoie au 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 pour les fonctionnaires CNRACL)
Autorisation spéciale d'absence (ASA)	RI à plein traitement	- Articles L 214-3, L 622-1 et L 622-5 du CGFP - CE 12/07/2006 n° 274628 (suspension possible du RI si la délibération le prévoit)
Formation professionnelle	RI à plein traitement	Article 2 du décret n° 2007-1845
Congé de formation professionnelle indemnisé	néant	- Article 12 du décret n° 2007-1845 - Article 12 du décret n° 91-298 (qui renvoie aux L 422-1 et L 422-3 du CGFP pour les fonctionnaires CNRACL)
Congé de formation professionnelle non indemnisé	néant	- Article 12 du décret n° 2007-1845 - Article 12 du décret n° 91-298 (qui renvoie aux L 422-1 et L 422-3 du CGFP pour les fonctionnaires CNRACL)
Congé de formation syndicale	RI à plein traitement	- Article 12 du décret n° 91-298 (qui renvoie à l'article L 215-1 du CGFP pour les fonctionnaires CNRACL) - Décret n° 85-552 du 22/05/1985 (maintien à défaut de précision)

TYPE D'ABSENCE	DISPOSITION POUR LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (maximum possible pour la FPT)	REFERENCES
Décharge syndicale partielle supérieure à 70 % et inférieure à 100 %	RI à plein traitement (2)	Article 12 du décret n° 2017-1419
Décharge syndicale inférieure ou égale à 70 %	RI à plein traitement (2)	- CE n° 344801 du 27/07/2012 - CE n° 295039 du 07/07/2008
Congé parental	néant	Titre V du décret n° 86-68
Disponibilité d'office pour raisons de santé (avec ou sans versement des IJ de coordination)	néant	Article L 514-4 du CGFP
Disponibilité d'office (DO) pour raisons de santé (avec maintien du demi traitement dans l'attente d'une décision de la collectivité subordonnée à l'avis d'une instance médicale)	néant	- Articles 17 et 37 du décret n° 87-602
Suspension de fonction	néant	- Article 30 de la loi n° 83-634 - CE n° 237509 du 25/10/2002 - CAA Marseille n° 00MA01794 du 16/11/2004
Exclusion temporaire de fonction	néant	Article L 533-1 du CGFP
Grève	IFSE = suspendue CIA = maintenu (préconisation)	- CE n° 303588 du 17/07/2009 - CE n° 71710 du 22/03/1989 - CE n° 90611 du 12/11/1975
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	Régime indemnitaire pas garanti	Décret n° 2019-172 Fiche 4 de la circulaire DGCL du 30/07/2019 sur les modalités de mise en œuvre de la PPR + FAQ DGCL
Congé de proche aidant	néant	- Article 40 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 - Articles L 634-1 à L 634-4 du CGFP - L 3142-16 du Code du Travail
Congé de solidarité familiale	néant	- Articles L 633-1 à L 634-4 du CGFP - Décret n° 2013-67

(1) Congé de Grave Maladie

- Primes liées à l'exercice effectif des fonctions

La jurisprudence a estimé que les primes suivantes étaient liées à l'exercice effectif des fonctions :

- l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de police municipale (CE n° 146301 du 14 juin 1995) ;
- les IFTS ou Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (CE n° 252517 du 11 septembre 2006) ;
- la prime de rendement et de service (CE n° 252517 du 11 septembre 2006) ;
- l'IAT Indemnité d'Administration et de Technicité (CE n° 274628 du 12 juillet 2006) ;
- la prime sur travaux (CAA Versailles n° 10VE00617 du 4 octobre 2012 et CE n° 252517 du 11 septembre 2006).

L'IFSE est, par nature, liée à l'exercice effectif des fonctions.

Le Conseil d'Etat n° 448779 du 22/11/2021 a jugé que le principe de parité interdit aux collectivités territoriales de prévoir le maintien de l'IFSE aux agents territoriaux en CLM ou en CLD. Par parallélisme, une analyse identique pourrait être faite en cas de congé de grave maladie.

Ainsi, une collectivité ne pourrait pas prévoir par délibération le maintien de l'IFSE au profit des agents en congé de grave maladie.

- Congé de Grave Maladie avec effet rétroactif

Pour les agents en Congé de Grave Maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire versé durant ce même congé demeure acquis. Le versement pour la ou les périodes de congé de grave maladie est interrompu.

(2) Décharge d'activité de service pour mandat syndical

Pour les primes et indemnités liées à l'engagement professionnel ou à la manière de servir (exemple : CIA), l'agent, déchargé totalement pour exercer des activités syndicales, bénéficie du montant moyen attribué aux agents appartenant au même cadre d'emplois et relevant de la même autorité territoriale.

TYPE D'ABSENCE	DISPOSITION POUR LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (maximum possible pour la FPT)	REFERENCES
Congé de maladie ordinaire (CMO) à plein traitement (y compris cure thermique et hospitalisation couvertes par un CMO)	RI à plein traitement	- Article 1 du décret n° 2010-997 - Article 12 du décret n° 86-83 (FPE) - Article 7 du décret n° 88-145 (FPT)
Congé de maladie ordinaire (CMO) à demi-traitement (y compris cure thermique et hospitalisation couvertes par un CMO)	RI à demi-traitement	- Article 1 du décret n° 2010-997 - Article 12 du décret n° 86-83 (FPE) - Article 7 du décret n° 88-145 (FPT)
Congé de maladie ordinaire (CMO) sans traitement (y compris cure thermique et hospitalisation couvertes par un CMO)	néant	- Article 1 du décret n° 2010-997 - Article 12 du décret n° 86-83 (FPE) - Article 7 du décret n° 88-145 (FPT)
Accident de service - maladie professionnelle plein traitement	RI à plein traitement	- Article 1 du décret n° 2010-997 - Article 14 du décret n° 86-83 (FPE) - Article 9 du décret n° 88-145 (FPT)
Accident de service - maladie professionnelle sans traitement	néant	- Article 1 du décret n° 2010-997 - Article 14 du décret n° 86-83 (FPE) - Article 9 du décret n° 88-145 (FPT)

TYPE D'ABSENCE	DISPOSITION POUR LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (maximum possible pour la FPT)	REFERENCES
Maternité, paternité, adoption plein traitement (PT)(+ de 6 mois d'ancienneté)	RI à plein traitement	- Article 29 de la loi n° 2019-828 - Article 1 du décret n° 2010-997 - Article 15 du décret n° 86-83 (FPE) - Article 10 du décret n° 88-145 (FPT) - Défenseur des droits : délibération n° 2007-43 du 05/03/2007 Ce maintien s'applique sans écarter l'application d'une modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service (expl : modulation possible sur le CIA)
Maternité, paternité, adoption sans traitement (ST)(- de 6 mois d'ancienneté)	néant	- Article 1 du décret n° 2010-997 - Article 15 du décret n° 86-83 (FPE) - Article 10 du décret n° 88-145 (FPT) - Défenseur des droits : délibération n° 2007-43 du 05/03/2007
Grave maladie plein traitement (PT)	En fonction de la nature du RI : - maintien à PT si prime "forfaitaire" - suppression si prime liée à l'exercice de fonction (expl : IFSE) sauf application rétroactive (1)	- Article 1 du décret n° 2010-997 - Article 13 du décret n° 86-83 (FPE) - Article 8 du décret n° 88-145 (FPT) - Conseil d'Etat n° 448779 du 22/11/2021 (par parallélisme avec le CLM et le CLD)
Grave maladie demi-traitement (DT)	En fonction de la nature du RI : - maintien à DT si prime "forfaitaire" - suppression si prime liée à l'exercice de fonction (expl : IFSE) sauf application rétroactive (1)	- Article 1 du décret n° 2010-997 - Article 13 du décret n° 86-83 (FPE) - Article 8 du décret n° 88-145 (FPT) - Conseil d'Etat n° 448779 du 22/11/2021 (par parallélisme avec le CLM et le CLD)
Temps partiel pour motif thérapeutique de la sécurité sociale	RI au prorata de la durée effective du service	- Articles L 323-3, R 323-3 et R 323-11 du code de la Sécurité Sociale - Article 21 du décret n° 88-145 (FPT)
Congés annuels	RI à plein traitement	- Article 1 du décret n° 2010-997 - Article 10 du décret n° 86-83 (FPE) - Article 5 du décret n° 88-145 (FPT)
Jours de compte épargne temps (CET)	RI à plein traitement	Article 8 du décret n° 2004-878 sur le CET

TYPE D'ABSENCE	DISPOSITION POUR LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (maximum possible pour la FPT)	REFERENCES
Autorisation spéciale d'absence (ASA)	RI à plein traitement	- Articles L 214-3, L 622-1 et L 622-5 du CGFP - CE n° 274628 du 12/07/2006 (suspension possible du RI si la délibération le prévoit)
Formation professionnelle	RI à plein traitement	Article 2 du décret n° 2007-1845
Congé de formation professionnelle indemnisé	néant	- Article 12 du décret n° 2007-1845 - Article 11 du décret n° 86-83 (FPE) - Article 6 du décret n° 88-145 (FPT)
Congé de formation professionnelle non indemnisé	néant	- Article 12 du décret n° 2007-1845 - Article 11 du décret n° 86-83 (FPE) - Article 6 du décret n° 88-145 (FPT)
Congé de formation syndicale	RI à plein traitement	- Article 11 du décret n° 86-83 (FPE) - Article 6 du décret n° 88-145 (FPT)
Décharge syndicale partielle supérieure à 70 % et inférieure à 100 %	RI suspendu	Article 32 de la loi n° 83-634 (exclusion des agents contractuels du bénéfice du maintien du RI prévu par l'article 12 du décret n° 2017-1419)
Décharge syndicale inférieure ou égale à 70 %	RI à plein traitement	Circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droitsyndical dans la fonction publique territoriale (page 10)
Congé parental	néant	- Article 19 du décret n° 86-83 (FPE) - Article 14 du décret n° 88-145 (FPT)
Suspension de fonction	RI suspendu (comme le TI). En revanche, si l'agent contractuel n'a fait l'objet d'aucune condamnation, sa rémunération (et donc son RI, devront lui être versés pour la période correspondant à la durée de sa suspension.	- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (FPE) - TA Montreuil n° 1709270 du 9/02/2018 (sur la retenue) - CE n° 105401 du 29/04/1994 (sur le « rendu » si l'agent est relevé indemne de toute sanction disciplinaire ou de toute condamnation pénale)

TYPE D'ABSENCE	DISPOSITION POUR LA FONCTIONPUBLIQUE D'ETAT (maximum possible pour la FPT)	REFERENCES
Exclusion temporaire de fonction	néant	Article 36-1 du décret n° 88-145
Grève	IFSE = suspendue CIA = maintenu	- CE n° 303588 du 17/07/2009 - CE n° 71710 du 22/03/1989 - CE n° 90611 du 12/11/1975
Congé de proche aidant	néant	- Article 40 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 - Articles L 634-1 à L 634-4 du CGFP - L 3142-16 du Code du Travail
Congé de solidarité familiale	néant	- Articles L 633-1 à L 633-4 du CGFP - Décret n° 2013-67

Grille d'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir pour l'attribution du montant CIA

		Insatisfaisant	A Améliorer	Satisfaisant	Très satisfaisant		Total évaluateur
Critère évaluation	Définition du critère						
A. Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et à la réalisation des objectifs							
Gestion du temps	ponctualité, respect des horaires	0	1	2	2,5		
Fiabilité et qualité du travail effectué	respect des instructions, des normes et des procédures, des délais et des échéances, rigueur	0	1	2	2,5		
Disponibilité, implication dans le travail	participation active à la réalisation des missions, sens des nécessités de service	0	1	2	2,5		
Savoir organiser et planifier son travail	anticipation et initiative/gestion des priorités, de l'imprévu ou de l'urgence	0	1	2	2,5		
Réalisation des objectifs	en lien avec les orientations stratégiques ou opérationnelles/mise en œuvre de projets et actions et capacité à les évaluer	0	1	2	2,5		
Total							/12,5
B. Critères liés aux compétences professionnelles et techniques							
Respect des consignes et/ou des directives	ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc ...	0	1	2	2,5		
Fiabilité souci d'efficacité et qualité de son activité	niveau de conformité des opérations réalisées, capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu	0	1	2	2,5		
Connaissance des savoir-faire techniques, entretien et développement des compétences	connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées, souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles	0	1	2	2,5		
Adaptabilité et disponibilité	capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles, les évolutions du métier et à assurer la continuité du service	0	1	2	2,5		
Maîtrise de la communication écrite ou orale	rédactionnelle, analyse et synthèse, animation de réunions ou groupes de travail	0	1	2	2,5		
Total							/12,5

C. Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie							
Respect des valeurs du service public et des obligations professionnelles	<i>devoir de réserve, discrétion, respect du secret professionnel, tenue, comportement...</i>	0	1	2	2,5		
Capacité à collaborer au collectif de travail	<i>capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information, au travail en transversalité, à coopérer avec les partenaires</i>	0	1	2	2,5		
Relation avec la hiérarchie	<i>respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité</i>	0	1	2	2,5		
Relationnel avec les interlocuteurs (élus, public, usagers, collègues, partenaires professionnels)	<i>respect des autres et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte, solidarité professionnelle</i>	0	1	2	2,5		
Total							/10
D. La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (compléter pour les agents avec encadrements)							
Accompagner les agents	<i>capacité à écouter, comprendre, accompagner et dynamiser les ressources humaines placées sous sa responsabilité</i>	0	1	2	2,5		
Gérer les conflits	<i>capacité à prévenir, gérer et résoudre les situations de conflits</i>	0	1	2	2,5		
Appliquer et prendre des décisions	<i>capacité à décliner les politiques publiques menées par l'autorité territoriale, à faire appliquer des décisions ou à en prendre dans son périmètre</i>	0	1	2	2,5		
Fixer des objectifs, superviser et contrôler	<i>capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels, à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe et en évaluer les résultats</i>	0	1	2	2,5		
Déléguer	<i>capacité à partager avec les agents des tâches à responsabilité de façon à promouvoir leur compétence et alimenter leur motivation</i>	0	1	2	2,5		
Gestion Budgétaire	<i>application et compréhension de l'environnement des ressources budgétaires applicables à l'activité</i>	0	1	2	2,5		

Total					/15	
Formations						
Volonté de l'agent à s'inscrire aux formations et à y participer (maximum 5 points)						
Total					/5	
Événements exceptionnels au cours de l'année						
Préciser l'évènement ou les évènements exceptionnels intervenus (ce critère peut comprendre un ajout ou un retrait de points (exemple prise de responsabilité supplémentaire, sanction durant l'année ...) maximum de +5 ou -5 points			Évènement(s) Exceptionnel(s):			
Total					/5	
					Total Général	

Barème attribution individuelle du CIA des non-encadrants:

de 0 à 9,5 points: 0 % du montant individuel de base

de 10 à 17 points: 20 % du montant individuel de base

de 17,5 à 22 points: 40 % du montant individuel de base

de 22,5 à 29,5 points: 60 % du montant individuel de base

de 30 à 35,5 points: 80 % du montant individuel de base

de 36 à 40 points: 90 % du montant individuel de base

de 40,5 à 45 points: 100 % du montant individuel de base

Barème attribution individuelle du CIA des encadrants:

de 0 à 11,5 points: 0 % du montant individuel de base

de 12 à 20 points: 20 % du montant individuel de base

de 20,5 à 29,5 points: 40 % du montant individuel de base

de 30 à 40 points: 60 % du montant individuel de base

de 40,5 à 50,5 points: 80 % du montant individuel de base

de 51 à 55 points: 90 % du montant individuel de base

de 55,5 à 60 points: 100 % du montant individuel de base

Visa Agent

Visa Evaluator

Visa Autorité Territoriale

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE

NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 juillet 2022

2022-73

Le six juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni à l'auditorium du musée Camille Claudel sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Florian DOYEN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre MATHY à Alain BARAYON, Patrick RAMIER à Véronique CHOISELAT, Pierre GUILBERT à Loïc CHAMPION, Marie RIVIERE à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL à Véronique CHOISELAT, Christophe DESBOYAUX à Emmanuelle STEIB, Léa HORSIN à Claude JOCHMANS.

Absents : -

Marie-Claude GUELIN a été élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation

30 juin 2022

Date d'affichage

30 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le

12 JUL. 2022

Le Maire

Estelle BOMBERGER-
RIVOT

**COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

L'article 4 de la loi n°2019-868 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une nouvelle instance consultative unique dans la fonction publique territoriale, le comité social territorial (CST), né de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents et auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités ou établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Une formation spécialisée (FS) compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du comité social au-delà d'un effectif de 200 agents.

De plus, une formation spécialisée de site peut être créée en complément de la formation spécialisée instituée au sein du comité social, lorsque l'implantation géographique de plusieurs services soumis à un risque professionnel particulier le

justifie, ou à une échelle locale, lorsqu'une partie des services de la collectivité ou de l'établissement public est exposée à des risques professionnels particuliers.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition de ces nouvelles instances, les modalités de désignation de leurs membres ainsi que leurs compétences et les modalités de leur fonctionnement.

Le CST est composé de 2 collèges qui comprennent les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, désignés par l'autorité ayant pouvoir de nomination, et les représentants des agents publics, élus pour 4 ans. Les représentants suppléants sont en nombre égal à celui des représentants titulaires. Le nombre de représentant titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1^{er} janvier 2022) relevant du CST après consultation des organisations syndicales.

Les effectifs recensés au 1^{er} janvier 2022 montrent un pourcentage de 70% de femmes et de 30% d'hommes.

L'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimé par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 mais peut être maintenu.

La représentativité des organisations syndicales au niveau national s'établit sur la base des résultats des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 4,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 février 2014 portant création d'un CT et d'un CHSCT commun entre la Ville et le CCAS,

Vu la délibération n°2021-151 du 8 décembre 2021 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville et le CCAS,

Vu la saisine du Comité Technique du 5 juillet 2022,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est dans la fourchette de 200 à 999 agents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Membres ayant voté pour :

Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Patrick RAMIER, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Léa HORSIN, Robert GARNIER, Patricia DURAND, Michèle DHEURLE.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,




Estelle BOMBERGER-RIVOT